Contrat du titulaire de carte de BMO et protections liées aux avantages de la carte

BMO

Table des matières

Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO 1

Certificat d'assurance de l'Assurance voyage BMO Remises World Elite 16

Modalités du programme de remise en espèces BMO 54

Carte Mastercard BMO Services d'assistance routière BMO (protection de base) Modalités 58

Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO

Table des matières

1. Au sujet de certains termes utilisés dans le présent contrat 3
2. Utilisation de votre carte et de vos chèques 5
3. Paiements numériques ou mobiles et sans contact 5
4. Alertes BMO 5
5. Propriétaire de la carte et des chèques 6
6. Autres avantages et services offerts avec la carte 6
7. Votre limite de crédit 6
8. Votre responsabilité à l'égard de la dette totale 6
9. Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte 7
10. Nos frais 8
11. Opérations en monnaie étrangère 8
12. Taux d'intérêt promotionnels et transferts de solde 8
13. Programmes de versements échelonnés 8
14. Paiements 8
15. Intérêts sur les avances de fonds, les programmes de versements échelonnés, les achats et les frais 10
16. Comment nous calculons les intérêts 10
17. Estimation de la période de remboursement 10
18. En cas de problème avec un commerçant 10
19. Limites de responsabilité 11
20. Relevés de compte et avis 11
21. Paiements préautorisés aux commerçants 11
22. Annulation de votre carte 11
23. Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur (Québec) 12
24. Modifications apportées au présent contrat 12
25. Cession du présent contrat 12
26. Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur (Québec) 12
27. Vos renseignements personnels 14
28. Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte 15

Votre contrat du titulaire de carte Mastercard BMO

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir choisi une carte de crédit de BMO. Le présent contrat est conclu entre vous et nous et concerne votre compte et votre carte. Il s'applique également au renouvellement et au remplacement de votre carte.

Le présent contrat contient des renseignements importants à propos de votre compte et de votre carte. Veuillez lire attentivement le présent contrat et le conserver pour consultation ultérieure. Il remplace tous les autres contrats que nous avons pu vous envoyer jusqu'à présent. En signant, en activant ou en utilisant votre carte, vos chèques ou votre compte, vous confirmez avoir reçu, compris et accepté l'ensemble des modalités du présent contrat. Si vous n'activez pas votre compte et nous appelez pour indiquer que vous ne voulez plus utiliser le compte (voir nos coordonnées à l'article 28), vous ne serez pas lié par le présent contrat, pourvu qu'aucuns frais n'aient été portés au compte. Une fois votre compte fermé, vous devez détruire votre carte et vos chèques.

1. Au sujet de certains termes utilisés dans le présent contrat

- ***achat :*** une somme d'argent avancée par nous, portée à votre compte et correspondant au montant que vous avez payé avec votre carte pour des biens ou des services
- ***avance de fonds :*** une somme d'argent avancée par nous qui est facturée à votre compte. Nous traitons les opérations en quasi-espèces, les transferts de solde et les achats payés avec un chèque de la même façon que les avances de fonds
- ***carte :*** une carte de crédit de BMO fournie par nous ou toute carte fournie par nous afin de la remplacer ou de la renouveler, ainsi que tout autre dispositif de paiement que nous vous fournissons afin de vous permettre d'utiliser votre compte
- ***carte additionnelle :*** une carte que nous avons fournie à un titulaire additionnel
- ***chèques :*** les chèques de carte de crédit de BMO que nous pouvons fournir à la demande du titulaire principal
- ***compte :*** un compte de BMO établi au nom du titulaire principal
- ***contrat :*** les plus récentes modalités du présent contrat du titulaire de carte, le porte-carte et tout autre avis ou toute autre modalité que nous pourrions vous transmettre concernant la carte et votre compte
- ***date d'échéance du paiement :*** la date indiquée sur votre relevé de compte et à laquelle le versement minimal est échu
- ***délai de grâce :*** le nombre de jours entre la date de votre relevé de compte et la date d'échéance du paiement indiquée sur ce relevé de compte
- ***dette totale :*** le total des achats, des avances de fonds, des frais d'intérêts, des autres frais et des autres montants pouvant être portés au compte en application du présent contrat
- ***en règle :*** conforme aux modalités du présent contrat
- ***frais mensuels du programme de versements échelonnés :*** sont les frais que nous facturons chaque mois pour chaque programme de versements échelonnés
- ***intérêt du programme de versements échelonnés :*** il s'agit de l'intérêt que nous facturons chaque mois pour chaque programme de versements échelonnés
- ***NIP :*** numéro d'identification personnel
- ***nous, notre et nos :*** la Banque de Montréal
- ***nouveaux versements échelonnés :*** correspondent au montant indiqué sur votre relevé mensuel sous forme de nouveaux versements échelonnés; c'est le montant qui a fait l'objet d'un programme de versements échelonnés pendant ce cycle de relevé

- ***opération :*** un achat, une avance de fonds, des frais d'intérêts, d'autres frais, un paiement, un rajustement de crédit ou de débit, ou tout autre montant pouvant être porté au compte
- ***opération en quasi-espèces :*** est une opération effectuée pour acheter des biens assimilables à de l'argent comptant ou convertibles en argent comptant. Les opérations en quasi-espèces comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les virements télégraphiques, les mandats, les chèques de voyage, les jetons de casino et les opérations de jeu (notamment les paris, les paris hors-piste, les paris de course et les billets de loterie)
- ***programme de versements échelonnés :*** consiste en un calendrier de remboursement fixe comprenant des versements mensuels pour une durée déterminée. Le solde exigible est transféré de la catégorie d'achat de votre compte au programme de versements. Vous pouvez avoir plusieurs programmes de versements échelonnés actifs en même temps
- ***porte-carte :*** les documents qui accompagnent votre carte lorsque vous la recevez, y compris une boîte d'information qui contient des renseignements importants à propos de votre compte, comme la limite de crédit, les taux d'intérêt, le versement minimal et les frais
- ***renseignements personnels :*** notamment, les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou vos antécédents professionnels, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité
- ***réseau :*** le réseau de cartes de paiement indiqué au recto de votre carte
- ***solde dû :*** est le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le solde dû, soit la somme que vous devez en date de votre relevé de compte. Votre solde dû ne comprend aucun versement du programme de versements échelonnés qui n'est pas encore exigible
- ***solde total :*** est le montant indiqué sur votre relevé de compte comme étant le solde total de votre compte, c'est-à-dire la somme que vous devez en date de votre relevé de compte, plus tout paiement de programme de versements échelonnés qui n'est pas encore exigible
- ***taux de change sur les achats :*** le taux que nous payons au réseau le jour où l'opération est inscrite au compte, plus le pourcentage précisé sur le porte-carte ou dans tout avis que nous pouvons vous donner
- ***taux de change sur les remboursements :*** le taux que nous payons au réseau le jour où le remboursement est inscrit au compte, moins le pourcentage précisé sur le porte-carte ou dans tout avis que nous pouvons vous donner
- ***titulaire additionnel :*** chacune des personnes auxquelles nous avons fourni, à la demande du titulaire principal, une carte liée au compte du titulaire principal
- ***titulaire principal :*** la personne qui a demandé une carte et au nom de laquelle nous avons ouvert un compte
- ***total des versements pas encore exigibles :*** correspond au montant mensuel du capital du ou des programmes de versements échelonnés qui doit être payé dans les versements futurs
- ***versement mensuel total pour le programme de versements échelonnés :*** correspond au montant que vous devez rembourser chaque mois si vous avez un programme de versements échelonnés et est composé du montant mensuel du capital et des frais mensuels ou de l'intérêt du ou des programmes de versements échelonnés dus sur ce relevé. Ce montant sera ajouté au versement minimal exigé sur votre relevé de compte mensuel pour toute la durée du programme
- ***vous, votre et vos :*** le titulaire principal et tout titulaire additionnel

Certains termes utilisés dans le présent contrat ont des dispositions équivalentes au Québec (requises par la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Nous les avons indiqués ci-dessous :

Termes utilisés dans le Contrat du titulaire de carte	**Sens correspondant prévu dans la *Loi sur la protection du consommateur (Québec)***
Limite de crédit	Crédit consenti
Frais d'intérêts	Frais de crédit
Taux d'intérêt annuel	Taux de crédit

Termes utilisés dans le Contrat du titulaire de carte	Sens correspondant prévu dans la *Loi sur la protection du consommateur (Québec)*
Délai de grâce	Délai pour acquitter son obligation sans être tenu, sauf pour les avances en argent, de payer des frais de crédit
Versement minimal	Versement périodique minimal requis
Frais annuels; Autres frais	Il est possible que nous communiquions à l'emprunteur d'autres frais prévus dans le présent contrat, notamment des frais pour retour de paiements, duplicata de relevés, avances de fonds, opérations en quasi espèces, paiements de factures, chèques, rachats, comptes inactifs.

2. Utilisation de votre carte et de vos chèques

Vous devez signer votre carte immédiatement après l'avoir reçue. Vous ne devez pas utiliser votre carte après la date d'expiration qui y est indiquée. Servez-vous de votre carte à titre de carte de crédit personnelle; ne vous en servez pas pour effectuer des achats d'entreprise.

Vous pouvez faire un achat ou obtenir une avance de fonds en vous servant de votre carte, en émettant un chèque ou de n'importe quelle autre façon permise par nous. Vous nous autorisez à facturer à votre compte le montant de tous les achats que vous effectuez et de toutes les avances de fonds que vous obtenez. Vous ne devez pas utiliser votre carte ni vos chèques pour obtenir une avance de fonds d'un commerçant. Si vous faites un achat ou obtenez une avance de fonds en indiquant simplement votre numéro de carte et sans montrer votre carte physique (p. ex., par courriel, téléphone, Internet, appareil mobile ou tout autre moyen électronique), nous traiterons l'opération de la même façon que si vous aviez utilisé votre carte physique et signé un bordereau de vente ou d'avance de fonds.

Vous ne pouvez utiliser votre carte et vos chèques que de la façon qui est permise dans le présent contrat.

Vous ne devez pas utiliser votre carte ni votre compte à des fins illégales, notamment pour acheter des biens ou des services interdits par la loi. Pour des raisons de sécurité, nous pouvons surveiller les opérations inhabituelles.

3. Paiements numériques ou mobiles et sans contact

Le présent contrat s'applique à tous les types d'opérations effectuées au moyen de votre carte ou de votre compte, y compris les transactions sans contact et toute transaction effectuée au moyen d'un portefeuille numérique ou mobile (p. ex., avec Apple Pay ou Google Pay). BMO et les commerçants participants peuvent, à leur discrétion, établir à l'occasion un montant maximal pour une transaction sans contact ou une transaction numérique ou mobile. Par conséquent, il se peut que vous deviez utiliser votre carte physique pour effectuer une transaction d'un montant supérieur au montant maximal, même si votre compte est en règle.

4. Alertes BMO

Une fois votre nouvelle carte de crédit activée, vous serez automatiquement inscrit aux Alertes BMO; vous recevez une alerte lorsqu'un paiement est dû, lorsqu'il y a un problème de sécurité avec votre carte, lorsque vous avez presque atteint la limite de crédit de votre carte et lorsqu'une transaction a été refusée. Les messages seront envoyés à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone cellulaire (message texte) que vous avez fourni dans votre demande. Vous pouvez gérer vos inscriptions aux alertes au moyen des Services bancaires en ligne ou de l'appli Services mobiles BMO.

Vous pourriez recevoir une alerte si le crédit disponible devient inférieur au seuil que vous avez établi dans les Services bancaires en ligne ou l'appli Services mobiles BMO, ou à 100 $, si vous ne choisissez pas de montant. Il se peut que vous ne receviez pas l'alerte avant d'avoir dépassé la limite de crédit et que, par conséquent, vous deviez payer des frais.

Si vous êtes inscrit aux Alertes BMO et que vous vous départissez de votre appareil mobile, vous avez la responsabilité de nous informer du changement et de supprimer l'appareil servant à la réception des alertes si vous vous étiez inscrit aux notifications dans l'appli.

Les Alertes BMO vous sont fournies pour votre commodité et à titre informatif seulement. Vous êtes responsable de tous les frais imputés par votre prestataire de services de télécommunications sans fil, y compris les frais standards de messagerie et de données. Vous convenez que nous ne sommes pas responsables envers vous de toute perte ou réclamation qui pourrait découler de l'envoi des Alertes BMO. Il pourrait être impossible d'utiliser les Alertes BMO à l'extérieur du Canada.

Vous avez la responsabilité de nous informer de toute modification apportée à vos coordonnées et de vous assurer que l'adresse courriel ou le numéro de téléphone mobile fourni aux fins de réception des Alertes BMO est exact et à jour en tout temps. Il se peut que les alertes soient transmises en retard ou ne soient pas transmises en raison de nombreux facteurs. Nous faisons de notre mieux pour envoyer en temps utile des alertes qui contiennent des renseignements exacts. Nous ne garantissons ni la livraison ni l'exactitude des messages d'alerte. En ayant recours aux alertes, vous convenez que BMO ne saurait être tenu responsable de ce qui suit :

(i) tout retard de livraison ou la non-livraison ou la livraison au mauvais destinataire de tout message d'alerte;

(ii) des erreurs dans le contenu d'un message d'alerte;

(iii) des mesures que vous ou un tiers aurez prises ou n'aurez pas prises relativement à un message d'alerte.

Vous convenez qu'une alerte ne constitue pas un dossier bancaire pour un compte. Vous êtes responsable de surveiller toutes les activités liées au compte.

Si vous êtes inscrit aux Alertes BMO à titre de titulaire principal ou additionnel, vous recevrez des alertes pour les transactions effectuées avec toutes les cartes liées au compte. Si les titulaires de carte sont inscrits aux Alertes BMO, ils recevront des alertes pour les transactions que vous pourriez avoir effectuées à titre de titulaire principal ou additionnel.

Pour en savoir plus, consultez bmo.com/alertes.

5. Propriétaire de la carte et des chèques

Votre carte et vos chèques nous appartiennent. Vous êtes la seule personne autorisée à utiliser votre carte et vos chèques et vous ne pouvez pas les céder à qui que ce soit.

6. Autres avantages et services offerts avec la carte

Si d'autres avantages ou services sont ajoutés à votre carte, nous vous enverrons des modalités distinctes applicables à ces avantages et services supplémentaires. Nous pouvons modifier ou retirer tout avantage ou service offert avec la carte en tout temps, sans vous en informer à l'avance. Si vous résidez au Québec, tout avis concernant une modification ou un retrait sera transmis conformément aux modalités applicables à ces avantages et services supplémentaires.

Il se peut que vous receviez de l'information sur des produits ou des services offerts par nous ou par certaines autres entreprises, notamment des sociétés de notre groupe. Nous sommes responsables uniquement des produits et services que nous offrons.

7. Votre limite de crédit

Votre limite de crédit est indiquée sur votre porte-carte et sur vos relevés de compte. Votre limite de crédit s'applique à votre compte, même si plusieurs cartes sont liées au compte.

Nous pourrions, à l'occasion, offrir au titulaire principal la possibilité d'augmenter sa limite de crédit. Nous devons obtenir le consentement exprès du titulaire principal avant d'augmenter la limite de crédit. Nous pouvons réduire la limite de crédit en tout temps, sans vous en informer à l'avance. Vous n'êtes pas autorisé à dépasser la limite de crédit. À moins que vous ne résidiez au Québec, si vous dépassez la limite de crédit, vous devrez verser les frais de dépassement de limite indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis de notre part.

8. Votre responsabilité à l'égard de la dette totale

Vous êtes responsable de la dette totale et êtes tenu de la rembourser. Cette disposition s'applique que vous ayez contracté la dette totale ou non, que la dette totale excède votre limite de crédit ou non et quelle que soit la façon dont la dette totale a été engagée. Vous ne devez utiliser ni votre compte ni aucun autre compte de carte de crédit détenu auprès de nous pour rembourser une partie ou l'ensemble de la dette totale. Toutefois, si vous êtes un titulaire additionnel, nonobstant ce qui est

prévu aux présentes et quelle que soit la date à laquelle vous avez reçu votre carte, vous n'êtes pas tenu de rembourser la dette totale si, ***selon le cas*** :

(a) nous avons ouvert le compte le 1er octobre 2012 ou après cette date; **ou**

(b) nous avons ouvert le compte avant le 1er octobre 2012 et nous avons informé le titulaire principal par écrit que les titulaires additionnels ne sont pas responsables du remboursement de la dette totale.

Dans les présentes, l'expression ***« utilisateurs autorisés »*** désigne les titulaires additionnels qui ne sont pas responsables du remboursement de la dette totale. Les utilisateurs autorisés ne peuvent pas nous donner de directives en ce qui concerne le compte ayant trait, par exemple, à l'émission de nouvelles cartes ou à la modification de la limite de crédit.

Si vous êtes un titulaire additionnel et si ni le cas a) ni le cas b) ne s'applique à vous, vous êtes responsable individuellement et conjointement (solidairement, au Québec) avec le titulaire principal et les autres titulaires additionnels du remboursement de la dette totale.

Dans les présentes, le terme ***« coemprunteurs »*** désigne les titulaires additionnels qui sont responsables du remboursement de la dette totale. À titre de coemprunteur, vous n'êtes pas responsable des sommes qui s'ajoutent à la dette totale une fois que vous nous avez avisés par écrit que vous annulez votre carte.

Vous nous autorisez expressément à communiquer les renseignements vous concernant et concernant votre compte aux titulaires additionnels, que ces derniers soient ou non responsables du remboursement de la dette. Vous nous autorisez expressément également à joindre les titulaires additionnels pour leur communiquer de tels renseignements.

9. Votre responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive d'une carte

Restriction de l'utilisation de votre numéro d'identification personnel (NIP), de votre carte et de votre compte

Vous devez protéger votre compte. Vous devez prendre les précautions raisonnables nécessaires pour éviter que votre carte, votre NIP, vos chèques et les renseignements sur votre compte ne soient perdus, volés ou utilisés de manière abusive.

Pour protéger votre NIP :

- vous ne devez pas volontairement dévoiler votre NIP;
- vous devez garder votre NIP dans un endroit séparé de votre carte;
- vous ne devez pas inscrire votre NIP sur votre carte;
- vous ne devez pas choisir un NIP qui s'inspire de votre nom, de votre date de naissance, de vos numéros de téléphone, de votre adresse ou de votre numéro d'assurance sociale.

Si vous ne protégez pas adéquatement votre NIP, vous pourriez être tenu responsable des opérations non autorisées effectuées au moyen de votre compte.

Vous ne devez jamais permettre à une personne autre qu'un titulaire de carte d'utiliser votre carte, vos chèques ou votre compte. Si toutefois cela se produit, vous serez responsable de toutes les opérations, ainsi que des intérêts, frais et pertes qui en découlent, même si la personne qui a utilisé la carte n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas respecté les conditions que vous aviez établies pour son utilisation de la carte ou du compte.

Utilisation non autorisée et responsabilité

Vous devez nous informer immédiatement par téléphone si vous soupçonnez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre carte, de votre NIP, d'un chèque ou des renseignements sur votre compte. Vous pouvez communiquer avec nous comme il est indiqué à la section 28. Nous pouvons prendre toutes les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer toute carte touchée et signaler la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée aux autorités appropriées.

En général, votre responsabilité maximale à l'égard de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée d'une carte, d'un NIP, d'un chèque ou des renseignements sur un compte est de 50 $ par transaction, sauf si vous avez fait preuve de négligence grave ou, au Québec, commis une faute lourde dans la protection de votre carte, de votre NIP, de votre chèque ou des renseignements sur votre compte.

Si quelqu'un utilise votre carte ou votre compte sans votre autorisation, vous serez dégagé de toute responsabilité si vous respectez tous les critères suivants :

- vous n'avez pas contribué à l'utilisation non autorisée de votre carte;
- vous avez pris les précautions raisonnables pour protéger votre carte et votre NIP;
- vous nous avez avisés par téléphone (voir la section 28 pour les coordonnées) immédiatement après la perte, le vol ou l'utilisation abusive de votre carte ou de vos chèques, ou dès le moment où vous avez soupçonné que quelqu'un d'autre connaissait votre NIP.

Si vous nous signalez la perte, le vol ou le risque d'une utilisation non autorisée de votre carte, de votre NIP, de vos chèques ou des renseignements sur votre compte, vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée par une autre personne de la carte, du NIP, du chèque ou des renseignements sur le compte une fois que nous aurons reçu le rapport.

10. Nos frais

Nous facturerons au compte les frais applicables indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis de notre part.

11. Opérations en monnaie étrangère

Taux de change

Nous convertissons les opérations effectuées en monnaie étrangère dans la monnaie de votre carte, comme il est indiqué sur le porte-carte. Le taux de change sur les achats peut être différent du taux en vigueur le jour de l'opération.

Remboursements

Si vous êtes titulaire d'une carte en dollars canadiens et qu'une opération effectuée dans une monnaie étrangère est remboursée au compte, nous convertissons l'opération en dollars canadiens. Si vous êtes titulaire d'une carte en dollars américains et qu'une opération effectuée dans une monnaie autre que le dollar américain est remboursée au compte, nous convertissons l'opération en dollars américains. Pour cette conversion, nous utilisons le taux de change sur les remboursements en vigueur le jour où le remboursement est inscrit au compte. Le taux de change sur les remboursements peut être différent du taux en vigueur le jour où l'opération a été remboursée. La différence entre le taux de change sur les achats et le taux de change sur les remboursements signifie que le montant porté au crédit du compte pour le remboursement d'une opération en monnaie étrangère sera généralement moins élevé que le montant initial facturé au compte pour l'opération.

12. Taux d'intérêt promotionnels et transferts de solde

Nous pourrions, à l'occasion, vous offrir des taux d'intérêt promotionnels d'une durée limitée sur les nouvelles opérations admissibles liées aux transferts de soldes, aux programmes de versements échelonnés, aux chèques, aux avances de fonds ou aux achats. Les taux d'intérêt promotionnels ne seront appliqués que si votre compte est en règle et si vous ne dépassez à aucun moment la limite de crédit. Lorsqu'un taux promotionnel prend fin, votre taux d'intérêt courant sera appliqué. Les offres promotionnelles seront également sujettes aux modalités supplémentaires qui seront énoncées dans l'offre.

13. Programmes de versements échelonnés

Les programmes de versements échelonnés permettent aux titulaires de carte admissibles de rembourser des montants admissibles précis selon un calendrier de remboursement défini. L'accès au programme de versements échelonnés est régi par les modalités du présent Contrat du titulaire de carte et est assujetti à des modalités supplémentaires accessibles sur **bmo.com/paiementfute**.

14. Paiements

a) Votre versement minimal

Vous pouvez régler votre solde en entier en tout temps. Toutefois, vous devez voir à ce que nous recevions au moins votre versement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée dans votre relevé de compte. Le calcul de votre versement minimal est décrit sur le porte-carte et dans tout avis de notre part. Si la date d'échéance de votre paiement tombe un jour de fin de semaine ou un jour férié dans la province ou le territoire où, d'après nos dossiers, vous habitez et si nous recevons votre paiement le jour ouvrable qui

suit cette date d'échéance, ce paiement sera réputé avoir été effectué à temps. Si l'adresse sur votre relevé de compte est à l'extérieur du Canada, nous nous servirons des jours fériés fédéraux du Canada pour déterminer si votre paiement a été effectué à temps.

b) Modes de paiement

Vous pouvez effectuer les paiements pour votre compte par chèque, par paiement de facture, par prélèvement automatique ou par virement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le verso de votre relevé. Si vous payez par chèque ou par paiement de facture, vous devez prévoir suffisamment de temps pour que nous puissions traiter votre paiement. Si vous établissez un prélèvement automatique dans votre compte, vous devez vous assurer que les fonds sont disponibles dans le compte bancaire à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte. Si vous effectuez un paiement en utilisant l'option de virement de fonds interne d'un compte de BMO à votre compte de carte de crédit, votre crédit disponible sera immédiatement mis à jour, mais il pourrait s'écouler jusqu'à deux jours ouvrables avant que le paiement soit inscrit dans votre compte de carte de crédit de BMO et que votre solde soit mis à jour. Dans certains cas, si vous effectuez un paiement à la fin de votre cycle de facturation, votre solde pourrait ne pas être mis à jour avant votre prochain relevé.

c) Affectation des paiements à votre compte

Lorsque nous recevons un paiement, nous l'utilisons pour payer le versement minimal figurant sur votre relevé de compte dans l'ordre suivant :

- Premièrement, tous les versements mensuels totaux exigibles dans le cadre du programme de versements;
- Deuxièmement, les intérêts figurant sur votre relevé de compte;
- Troisièmement, les frais figurant sur votre relevé de compte, y compris, sans s'y limiter, les frais annuels de carte et les frais pour avances de fonds;
- Quatrièmement, les primes d'assurance figurant sur votre relevé de compte;
- Cinquièmement, les opérations figurant sur votre relevé de compte;
- Sixièmement, les frais qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte;
- Septièmement, les opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte.

Votre paiement sera affecté aux soldes dans chacune des catégories énumérées ci-dessus, en commençant par les éléments dont le taux d'intérêt est le plus bas dans chacune de celles-ci et jusqu'aux éléments dont le taux d'intérêt est le plus élevé dans chacune des catégories.

Si vous versez plus que le montant minimal exigé, l'excédent de votre paiement sera appliqué au solde restant de votre relevé de compte, comme suit :

- premièrement, tous les éléments qui ont le même taux d'intérêt seront classés dans la même catégorie;
- deuxièmement, l'excédent de votre paiement minimal sera affecté aux catégories ayant divers taux d'intérêt en proportion du pourcentage du solde restant correspondant à chacune de ces catégories.

Par exemple, si vos achats correspondent à 60 % de votre solde restant et vos avances de fonds correspondent à 40 % de ce solde restant, 60 % de l'excédent de votre paiement sera affecté à vos achats et 40 % de cet excédent sera affecté à vos avances de fonds.

Si vous versez plus que le solde dû indiqué sur votre relevé de compte, l'excédent sera affecté aux opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, en appliquant la méthode de répartition de paiements décrite ci-dessus, et ensuite aux programmes de versements échelonnés (le cas échéant) sur votre compte par ordre d'expiration du programme.

d) Retours et articles retournés

En cas de retours et d'articles retournés, les crédits seront attribués en fonction de la répartition des paiements décrite ci-dessus. Des crédits peuvent être appliqués au programme de versements échelonnés s'il n'y a pas d'autres frais dans votre compte. Si vous avez un programme de versements échelonnés actif, veuillez consulter les modalités de PaiementFuté BMO au **bmo.com/paiementfute** pour en savoir plus.

15. Intérêts sur les avances de fonds, les programmes de versements échelonnés, les achats et les frais

Nous calculons les frais d'intérêts sur les avances de fonds à compter du jour où l'avance de fonds est effectuée jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral. Il n'y a pas de délai de grâce pour les avances de fonds. Si vous choisissez de créer un programme de versements échelonnés, les intérêts, s'il y a lieu, seront imputés à ce programme de versements échelonnés au taux d'intérêt convenu dans les modalités pertinentes.

Nous ne facturons pas d'intérêts sur les achats, les programmes de versements échelonnés et les frais qui figurent pour la première fois sur votre relevé de compte si vous payez votre solde dû en entier (ou votre solde total, pour les clients qui ont un programme de versements échelonnés portant intérêt) dans le délai de grâce figurant sur votre porte-carte ou dans tout avis de notre part. Autrement, les frais d'intérêt sur ces achats, programmes de versements échelonnés et frais figureront sur votre prochain relevé mensuel. Nous facturerons les frais d'intérêts de façon rétroactive à compter de la date à laquelle les achats, la conversion au programme de versements échelonnés (pour les clients qui ont un programme de versements échelonnés portant intérêt) et les frais ont été inscrits à votre compte jusqu'au jour où nous recevons le paiement intégral.

16. Comment nous calculons les intérêts

Les taux d'intérêt que nous facturons sont, selon le cas :

- les taux d'intérêt annuels applicables aux avances de fonds et aux achats indiqués sur le porte-carte ou dans tout avis de notre part;
- les taux d'intérêt de tout programme de versements échelonnés que nous pourrons vous offrir; ou
- les taux d'intérêt promotionnels que nous pourrions vous offrir.

Vos taux d'intérêt annuel et quotidien sont indiqués sur votre relevé de compte. Si vous ne faites pas un versement minimal au plus tard à la date d'échéance, et ce, à deux reprises au cours d'une période de 12 mois, votre taux d'intérêt sera augmenté tel qu'il est indiqué sur votre porte-carte ou dans tout avis de notre part. Le montant d'intérêts que nous vous facturons sur chaque relevé de compte est calculé comme suit :

- nous déterminons d'abord votre solde quotidien moyen en additionnant les montants portant intérêts dus chaque jour et en divisant le montant total par le nombre de jours dans la période du relevé;
- nous déterminons ensuite le taux d'intérêt quotidien en divisant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours dans l'année;
- nous calculons vos frais d'intérêts en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien pour ensuite multiplier le résultat de la multiplication par le nombre de jours dans la période du relevé.

Lorsque différents taux d'intérêt s'appliquent aux catégories d'opérations (comme les achats, les programmes de versements échelonnés, les avances de fonds ou les transferts de soldes), les frais d'intérêts sont calculés en fonction du solde quotidien moyen pour chacun de ces taux. Votre relevé de compte indique les frais d'intérêts correspondant à chaque catégorie. Si votre taux d'intérêt change durant la période du relevé, nous calculerons les intérêts en utilisant le taux en vigueur à la fin de la période. Nous ajoutons les frais d'intérêts à votre solde à la fin de la période du relevé. Par conséquent, nous facturons des intérêts sur les intérêts non payés.

17. Estimation de la période de remboursement

Lorsque nous calculons le nombre d'années et de mois requis pour rembourser un solde inscrit sur un relevé de compte, si vous ne payez que le versement minimal exigé chaque mois à la date d'échéance du paiement, nous supposons que le taux d'intérêt annuel alors en vigueur pour les achats s'appliquera pour toute la période de remboursement. Nous utilisons d'autres hypothèses semblables imposées ou permises par les lois applicables.

18. En cas de problème avec un commerçant

Nous ne sommes pas responsables des problèmes que vous pourriez rencontrer avec un commerçant ni du refus d'un commerçant d'accepter votre carte ou votre chèque. Même si vous avez un problème avec un commerçant, vous demeurez responsable de la dette totale. Vous devez régler directement avec le commerçant tout problème que vous pourriez avoir avec lui. Si un commerçant vous accorde un remboursement et que nous recevons une note de crédit de sa part, nous porterons le crédit à

votre compte le jour où nous recevrons la note. Les remboursements accordés par un commerçant ne sont pas pris en compte dans le versement minimal exigé par le présent contrat.

19. Limites de responsabilité

Nous tentons de faire en sorte que vous puissiez utiliser votre carte en tout temps. Il se pourrait toutefois qu'à l'occasion, vous soyez dans l'impossibilité d'utiliser votre carte en raison de problèmes de système ou de communication concernant un commerçant, le réseau ou nous-mêmes. Nous pouvons également bloquer l'utilisation de votre carte ou un type d'opération particulier sans vous en aviser et pour quelque raison que ce soit, notamment si nous soupçonnons une utilisation non autorisée ou frauduleuse de votre carte. Nous déclinons toute responsabilité si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser votre carte.

20. Relevés de compte et avis

Nous transmettrons des relevés de compte et des avis au titulaire principal et à tout coemprunteur qui en fait la demande. Nous enverrons ces renseignements par la poste aux adresses figurant dans nos dossiers, à moins que les deux parties conviennent d'utiliser une autre méthode.

Les relevés de compte seront envoyés chaque mois. Toutefois, si vous avez un solde mensuel à payer de moins de 10 $, si aucune opération ni aucun paiement n'ont été inscrits au compte et si aucun intérêt ni aucuns frais n'ont été facturés au compte, nous vous fournirons un relevé de compte tous les trois mois. Nous ne fournirons pas de relevé de compte si aucune opération ni aucun solde à payer ne figurent au compte à la fin de la période du relevé, ou si votre compte a été suspendu ou annulé en raison d'un défaut de paiement et que nous avons demandé le remboursement de la dette totale.

Vous devez communiquer avec nous (voir nos coordonnées à l'article 28) au plus tard 30 jours après la date de votre relevé de compte si vous remarquez qu'il y a des erreurs ou qu'il manque des renseignements dans votre relevé de compte. Si vous ne communiquez pas avec nous, vous reconnaissez l'exactitude de votre relevé de compte, sauf s'il contient un montant que nous avons incorrectement inscrit au compte, que nous pouvons contrepasser en tout temps. Si, pour quelque raison que ce soit, nous ne pouvons pas vous envoyer votre relevé de compte à temps, par exemple, parce qu'il y a une grève des employés des postes, vous devez communiquer avec nous (voir nos coordonnées à l'article 28) au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements dont vous avez besoin pour continuer de verser les paiements requis. Si votre relevé de compte ou un avis nous est retourné parce que l'adresse est inexacte, nous cesserons de vous envoyer des relevés de compte et des avis et pourrions vous empêcher d'utiliser votre compte jusqu'à ce que vous nous indiquiez votre adresse exacte. Il vous incombe de nous aviser si vous changez d'adresse.

21. Paiements préautorisés aux commerçants

Vous êtes responsable de tous les paiements préautorisés facturés au compte, même une fois que votre compte a été fermé par vous ou par nous. Si vous voulez mettre fin à de tels paiements, vous devez l'indiquer par écrit au commerçant et vérifier sur vos relevés de compte mensuels que les paiements ont été annulés. Si le commerçant continue de facturer des montants à votre compte bien que vous lui ayez demandé d'annuler les paiements préautorisés, nous pourrions être en mesure de vous aider si vous nous fournissez une copie de l'avis écrit que vous avez fait parvenir au commerçant ainsi que tout autre renseignement que nous pourrions vous demander.

Si le numéro ou la date d'expiration de votre compte change, vous devez communiquer le nouveau numéro et la nouvelle date d'expiration aux commerçants avec lesquels vous avez une entente de paiements préautorisés. En outre, le réseau pourrait donner aux commerçants l'accès à un service de mise à jour automatique des informations de facturation. Les commerçants inscrits à ce service recevront automatiquement les données relatives à votre nouveau numéro de compte afin que vos règlements de factures automatiques puissent être maintenus.

Si vous ne voulez pas que nous communiquions les nouveaux renseignements sur votre carte au moyen du service de mise à jour automatique des informations de facturation, veuillez nous appeler (voir nos coordonnées à l'article 28) pour nous en aviser. Il peut s'écouler jusqu'à 60 jours avant que votre demande de retrait du service ne prenne effet.

22. Annulation de votre carte

Comment vous pouvez annuler votre carte :

Le titulaire principal peut fermer son compte ou annuler sa carte ou n'importe quelle carte

additionnelle en tout temps en nous téléphonant (voir nos coordonnés à l'article 28). Si le titulaire principal annule sa carte, nous annulerons également toutes les cartes additionnelles liées au compte.

Comment nous pouvons annuler votre carte :

Nous pouvons faire l'une ou l'autre des choses suivantes, en tout temps, sans préavis :

- annuler toute carte liée au compte;
- annuler les droits et privilèges liés à votre carte;
- fermer le compte;
- exiger que vous détruisiez immédiatement votre carte et vos chèques.

Si nous annulons votre carte, vous retirons vos droits et privilèges ou fermons votre compte :

- nous pouvons refuser d'honorer les chèques que vous avez écrits avant ou après notre décision d'annuler votre carte, de retirer vos droits et privilèges ou de fermer votre compte;
- nous pouvons saisir votre carte et vos chèques;
- vous ne pouvez pas utiliser votre carte, vos chèques ou votre compte;
- vous devez détruire votre carte et vos chèques;
- vous devez payer immédiatement la dette totale, à défaut de quoi nous pourrons utiliser les fonds que vous avez en dépôt auprès de nous ou de l'une des sociétés de notre groupe pour réduire la dette totale;
- vous devez payer les honoraires et les frais juridiques que nous engageons pour recouvrer les sommes que vous nous devez;
- vous devez annuler tous les paiements préautorisés aux commerçants sur le compte.

23. Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur (Québec)

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit faire parvenir au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement d'application, un relevé de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle il reçoit l'avis et le relevé de compte, le cas échéant, le consommateur peut :

(a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;

(b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et l'article 60 du Règlement d'application de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

24. Modifications apportées au présent contrat

Nous pouvons modifier le présent contrat en tout temps. Nous publierons en ligne le contrat mis à jour, à l'adresse **bmo.com**. S'il y a lieu, vous serez avisé de toute modification, conformément à la loi. En continuant d'utiliser votre carte, vos chèques ou votre compte après que nous avons apporté des modifications au présent contrat, vous confirmez avoir compris et accepté ces modifications. Toutes les modifications que nous apporterons s'appliqueront au solde de votre compte au moment où les modifications seront apportées et après que nous aurons apporté les modifications.

25. Cession du présent contrat

Nous pouvons en tout temps céder à un tiers le présent contrat ou l'une ou l'autre de ses modalités.

26. Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur (Québec)

(Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

(1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente, ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont

collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

(2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

(3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que l' émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.

(4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de 50 $ par transaction. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.

(5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.

(6) Si le c onsommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

(7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.

(8) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

27. Vos renseignements personnels

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse **bmo.com/confidentialite** ou dans toutes nos succursales).

Communication de vos renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont partagés avec le réseau de cartes (par exemple, Visa et Mastercard) afin d'opérer ou d'administrer le système de paiement par cartes qui soutient les produits, services ou comptes que vous détenez chez nous (y compris les produits ou services fournis ou mis à disposition par le réseau de cartes faisant partie de vos produits, services ou comptes chez nous), ou pour toute promotion que le réseau de cartes peut mettre à votre disposition.

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour :

- assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et vos bénéficiaires;
- gérer l'ensemble de notre relation avec vous;
- offrir une meilleure expérience client;
- répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent;
- gérer nos activités.

Vos choix

Communication des renseignements : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

Marketing direct : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.

Décisions automatisées : Nous utiliserons également vos renseignements personnels pour prendre des décisions en temps réel en utilisant des outils pour automatiser le traitement de vos renseignements personnels, par exemple, pour approuver ou refuser votre prêt. Ces décisions peuvent avoir une incidence sur les produits, les prix, les services ou les caractéristiques que nous pouvons vous offrir et sont également utilisées pour vous protéger contre la fraude.

28. Nos coordonnées et marche à suivre en cas de plainte

Pour nous joindre :
Centre contact clientèle

Si vous avez des questions au sujet du présent contrat, veuillez communiquer avec nous en composant le 1 800-263-2263, de 8 h à 23 h (heure locale) 7 jours sur 7

Pour les clients sourds ou malentendants, BMO reçoit (en tout temps) les appels de fournisseurs de services de relais tiers formés pour relayer les communications par l'intermédiaire d'un service de relais téléphonique ou vidéo.

Pour une carte perdue ou volée et l'aide d'urgence à l'étranger, composez en tout temps :
1-800-361-3361 (sans frais au Canada et aux É.-U.)
1-514-877-0330 (appels internationaux à frais virés)

Nous sommes ici, pour vous – Processus de résolution des plaintes

Si vous avez une préoccupation ou souhaitez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous le signaler, afin de nous permettre de remédier à la situation. Le processus de traitement des plaintes de BMO est expliqué dans la brochure **Nous sommes ici, pour vous – Résolution de différends**, disponible en ligne à l'adresse **https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/resolution-de-differends**, ainsi que dans toutes les succursales BMO Banque de Montréal.

Notre engagement envers vous

BMO Groupe financier vous remercie de lui donner l'occasion de vous aider à réaliser vos objectifs financiers actuels et futurs. Nous nous engageons à mettre l'accent sur l'excellence du service et à vous aider le mieux possible à atteindre vos objectifs. Pour ce faire, nous vous écouterons attentivement et chercherons constamment à améliorer les rapports que nous avons avec vous et à mériter le privilège d'être votre fournisseur de services dans le domaine financier.

Certificat d'Assurance voyage BMO Remises World Elite

Vous trouverez à l'intérieur tout ce qu'il vous faut savoir sur les caractéristiques et avantages de l'assurance offerte par votre carte Mastercard BMO Remises World Elite.

Table des matières

Sommaire des garanties 18

Définitions 20

1. Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays 24
2. Assurance collision/perte et dommages — location de voitures 30
3. Assurance à bord d'un transporteur public 35
4. Assurance en cas de retard de vol 38
5. Assurance pour bagages 40
6. Assurance pour cambriolage dans l'hôtel 43
7. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie 45
8. Conditions générales 49
9. Dispositions générales 50
10. Services d'assistance en voyage 50
11. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels 51

AVIS IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

À lire attentivement avant de partir en voyage.

La carte Mastercard BMO Remises World Elite comprend une assurance voyage. Quelle est la prochaine étape? ***Nous*** voulons que ***vous*** compreniez (et il est dans ***votre*** intérêt de savoir) ce qui est inclus dans ***votre certificat d'assurance***, ce qui est exclu et ce qui est limité (remboursable, mais selon des limites). Veuillez prendre le temps de lire ***votre certificat d'assurance*** en entier avant de partir en ***voyage. Les termes en caractères gras et italiques sont définis dans votre certificat d'assurance.***

a) L'assurance voyage couvre les demandes de règlement découlant de situations soudaines et inattendues (p. ex., accidents et ***urgences***) et ne couvre pas les soins de suivi ni les soins récurrents.
b) Pour être admissible à cette assurance, ***vous*** devez satisfaire toutes les exigences d'admissibilité.
c) La présente assurance contient des limites et des exclusions (p. ex., ***états médicaux*** non ***stables***, grossesse, enfant né durant un ***voyage***, abus d'alcool, activités dangereuses, etc.).
d) La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des ***états médicaux préexistants***.
e) ***Vous*** devez communiquer avec le ***centre des opérations*** avant d'obtenir un ***traitement***, ou ***vos*** indemnités pourraient être limitées ou refusées.
f) Dans l'éventualité d'une demande de règlement, ***vos*** antécédents médicaux peuvent être examinés.

En plus des renseignements importants ci-dessus, veuillez ***vous*** assurer de lire l'Avis Important de chaque section relative à un produit d'assurance.

Il est important et il ***vous*** incombe de comprendre ***votre*** couverture. Si ***vous*** avez des questions, communiquez avec le ***centre des opérations*** :

Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341.

De partout ailleurs, appelez au 519 741-0782 à frais virés.

Les produits d'assurance décrits dans le présent ***certificat d'assurance*** sont souscrits par la Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du groupe de sociétés Co-operators (« CUMIS », « ***nous*** », « ***notre*** » ou « ***nos*** ») en vertu de la police collective no FC310000-A (la « Police »), émise à la Banque de Montréal (« BMO ») à compter du 6 juillet 2023. La ***personne assurée*** et tout demandeur en vertu de cette assurance peuvent demander une copie de la police collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. L'assurance est administrée par Allianz Global Assistance qui est un nom commercial enregistré d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamation et d'assistance voyage au nom du souscripteur par l'entremise du ***Centre des opérations***. On peut joindre le ***Centre des opérations*** au 1 877 704-0341, ou au 519 741-0782.

Toutes les garanties sont assujetties, à tous égards, aux conditions de la Police, qui constitue à elle seule l'entente en vertu de laquelle les paiements sont effectués. Seule BMO peut déterminer qui est ***titulaire de la carte***, si un ***compte*** est ***en règle***, et si l'assurance prévue par le présent ***certificat d'assurance*** est en vigueur.

SOMMAIRE DES GARANTIES

Les renseignements dans le tableau ci-dessous résument ***votre*** couverture d'assurance, comme elle est prévue par la ***carte de crédit***. La couverture est assujettie aux conditions stipulées dans le ***certificat d'assurance*** qui suivent. Pour connaître tous les renseignements sur la couverture, veuillez ***vous*** reporter à chaque section. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

Couverture	Limites
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE/DU PAYS L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays ***vous*** couvre pour les ***frais raisonnables et habituels*** découlant de circonstances soudaines et imprévisibles durant un ***voyage*** à l'extérieur de ***votre*** province ou territoire de résidence.	• Jusqu'à concurrence de 5 000 000 $ par ***personne assurée***, par ***voyage***. • Huit (8) jours consécutifs de couverture par ***voyage***, si ***vous*** êtes âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à ***votre date de départ***.

Couverture	Limites
ASSURANCE COLLISION/PERTE ET DOMMAGES – LOCATION DE VOITURES L'assurance collision/perte et dommages – location de voitures couvre l'endommagement ou le vol d'une ***voiture de location***, ainsi que les frais de remorquage valides de l'***agence de location*** et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du ***contrat de location de voiture***. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.	• Période de location jusqu'à concurrence de quarante-huit (48) jours consécutifs. • ***Voiture de location*** avec un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) jusqu'à concurrence de 65 000 $.
ASSURANCE À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de ***votre*** mort ou mutilation par accident découlant d'une ***blessure accidentelle*** subie alors que ***vous*** êtes un passager d'un ***transporteur public*** autorisé ou pendant que ***vous*** y montez ou en descendez.	• Jusqu'à concurrence de 500 000 $ par ***personne assurée***.
ASSURANCE EN CAS DE RETARD DE VOL L'assurance en cas de retard de vol fournit une couverture dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de ***votre*** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale.	• Jusqu'à concurrence de 500 $ par ***voyage*** pour toutes les ***personnes assurées*** combinées, dans le cas d'un retard de vol de plus de quatre (4) heures.
ASSURANCE POUR BAGAGES L'assurance pour bagages fournit une couverture si ***vos bagages*** sont retardés par le ***transporteur public*** pendant plus de six (6) heures, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un ***transporteur public*** ou leur transport par un ***transporteur public*** durant un ***voyage***.	• **Bagages perdus, volés ou endommagés :** jusqu'à concurrence de 500 $ par ***personne assurée***, jusqu'à concurrence de 1 000 $ par ***voyage*** pour toutes les ***personnes assurées*** combinées. • **Retard de bagages :** jusqu'à concurrence de 500 $ par ***personne assurée***, et de 1 000 $ par ***voyage***, pour toutes les ***personnes assurées*** combinées pour l'achat d'***articles essentiels***.
ASSURANCE POUR CAMBRIOLAGE DANS L'HÔTEL L'assurance pour cambriolage dans l'hôtel couvre la réparation ou le remplacement des ***effets personnels*** perdus, volés ou endommagés à la suite d'un ***cambriolage*** dans ***votre*** lieu d'***hébergement***.	• Jusqu'à concurrence de 1 000 $ pour toutes les ***personnes assurées*** combinées.
ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE L'assurance protection d'achats couvre le vol ou l'endommagement des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat lorsque ***vous*** portez le ***prix d'achat*** total des articles à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***. La prolongation de garantie double la garantie du fabricant jusqu'à concurrence de un (1) an lorsque ***vous*** portez le ***prix d'achat*** total des articles au ***compte*** de la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.	• **Protection d'achats :** jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat. • **Prolongation de garantie :** double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

DÉFINITIONS

Dans le présent *Certificat d'assurance*, les termes définis sont en caractères gras et italiques et ont le sens précis indiqué ci-dessous.

Affection bénigne désigne une ***maladie*** ou une ***blessure*** qui a pris fin plus de trente (30) jours avant le début de ***votre période de couverture*** et qui n'a pas nécessité :

a) de ***traitement*** d'une durée de plus de quinze (15) jours consécutifs ; ou

b) plus d'une (1) visite de suivi avec un ***médecin*** ; ou

c) une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou un aiguillage vers un spécialiste.

Agence de location désigne une agence de location d'automobiles autorisée qui loue des véhicules et émet un ***contrat de location de voiture***. Les agences de location incluent les agences de location de voitures et les ***programmes de partage de voitures***.

Articles essentiels désigne les vêtements nécessaires et/ou les articles de toilette achetés durant la période pendant laquelle les ***bagages*** enregistrés ont été retardés.

Bagages désigne les bagages et les biens personnels, qu'ils ***vous*** appartiennent ou qu'ils aient été empruntés, loués ou pris par ***vous*** durant ***votre voyage***.

Biens personnels désigne les biens matériels et mobiliers achetés avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte*** et destinés à un usage personnel.

Billet est défini dans les sections de couverture applicables du présent ***certificat d'assurance*** sous la rubrique « Introduction ».

Blessure désigne une lésion corporelle découlant d'un accident qui a causé une perte couverte et qui nécessite des soins médicaux immédiats ou un ***traitement*** immédiat par un ***médecin***.

Blessure accidentelle désigne une blessure causée directement, et indépendamment de toutes les autres causes, par des moyens externes et purement accidentels. L'accident doit se produire durant la ***période de couverture,*** et la ***perte*** à laquelle l'assurance est applicable doit se produire dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la date de la blessure accidentelle et ne doit pas découler d'une des exclusions.

Cadeau désigne le transfert volontaire d'un bien matériel meuble, sans contrepartie, et destiné uniquement à un usage personnel.

Cambriolage désigne la perte ou les dommages de ***vos*** biens personnels découlant de l'intrusion dans ***votre*** lieu d'***hébergement*** de voyage pour laquelle il existe une preuve visible d'introduction par effraction au moyen d'outils, d'explosifs, d'électricité ou de produits chimiques.

Carte de crédit désigne la carte Mastercard BMO Remises World Elite et tout autre instrument de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au ***titulaire de la carte*** d'utiliser le ***compte***.

Centre des opérations désigne le centre des opérations entretenu par Allianz Global Assistance.

Certificat d'assurance désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

Compte désigne le compte du ***titulaire principal de la carte*** Mastercard BMO Remises World Elite, établi au Canada par BMO.

Conducteur autorisé désigne tout conducteur autorisé à conduire la ***voiture de location*** par le ***titulaire principal de la carte*** et figurant sur le ***contrat de location de la voiture***.

Conjoint, conjointe désignent la personne qui est légalement mariée au ***titulaire principal de la carte***, ou en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le ***titulaire principal de la carte*** dans une relation conjugale, qui réside dans le même domicile que le ***titulaire principal de la carte*** et qui est représentée publiquement en tant que conjoint ou conjointe du ***titulaire principal de la carte***. Aux fins de la présente assurance, le ***titulaire principal de la carte*** ne peut avoir qu'un (1) seul conjoint, ou une (1) seule conjointe.

Contrat de location de voiture désigne le contrat écrit en entier que ***vous*** recevez lorsque ***vous*** louez une voiture d'une ***agence de location*** et qui décrit en entier les conditions générales de la location ainsi que les responsabilités de toutes les parties au contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommages, un contrat de location de voiture peut également inclure un ***programme de partage de voitures*** dont ***vous*** êtes membre et les conditions générales associées.

Contrat de titulaire de la carte désigne le contrat de titulaire de la carte de BMO qui est applicable et régit la ***carte de crédit*** et le ***compte***.

Date de départ signifie la date à laquelle ***vous*** partez en ***voyage***.

Date de l'incident désigne la première date à laquelle ***vous*** avez manifesté des ***signes ou symptômes*** ou avez obtenu un ***traitement*** pour un ***état médical***, une ***maladie*** ou une ***blessure***.

Disparition inexplicable désigne le fait que le bien personnel en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de sa disparition et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé.

Effets personnels désignent les biens normalement portés ou conçus pour être transportés par une ***personne assurée*** uniquement à des fins privées et non utilisés à des fins commerciales.

Enfant à charge désigne un enfant non marié naturel, adopté du ***titulaire principal de la carte*** ou de son ***conjoint*** ou sa ***conjointe*** dont le ***titulaire principal de la carte*** ou son ***conjoint*** ou sa ***conjointe*** assume le soutien et qui est :

a) âgé de vingt (20) ans ou moins ; ou

b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins, et étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu ; ou

c) âgé de vingt-et-un (21) ans et plus, souffre d'une déficience mentale ou physique permanente, est incapable d'assumer son propre soutien, et est devenu ainsi alors qu'il était un enfant à charge admissible.

En règle désigne que les privilèges de ***votre compte*** n'aient pas expirés, n'aient pas été révoqués, suspendus ou résiliés et que ***vous*** êtes en pleine conformité avec toutes les dispositions du ***contrat de titulaire de la carte.***

État médical désigne une ***maladie***, une affection ou une ***blessure*** (incluant les symptômes d'états non diagnostiqués).

État médical préexistant désigne une ***maladie***, une ***blessure*** ou un ***état médical***, diagnostiqué ou non par un ***médecin*** :

a) pour lequel ***vous*** avez présenté des ***signes ou symptômes*** ; ou

b) pour lequel ***vous*** avez nécessité ou reçu des consultations médicales ; et

c) qui existait avant le début de ***votre période de couverture***.

Événement terroriste désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de ***votre*** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Elle n'inclut pas les troubles civils généraux ou l'agitation, les protestations, les émeutes, les ***risques politiques*** ou les actes de guerre.

Fournisseur de voyage désigne un organisateur de voyages, un grossiste de voyages, une compagnie aérienne, une compagnie de croisières, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'***hébergement*** commercial, dont les services ont été retenus pour ***vous*** fournir des services de voyage, et qui est titulaire d'un permis, enregistré ou autrement autorisé légalement à faire affaire et à fournir des services de voyage.

Frais raisonnables et habituels désignent les frais engagés pour les biens et les services qui sont comparables à ce que les autres fournisseurs exigent pour des biens et des services similaires dans la même zone géographique.

Hébergement désigne un établissement qui fournit un hébergement commercial à court terme au public, remet une preuve des transactions et détient un permis en vertu des lois de son territoire de compétence. Un hébergement inclut une entreprise qui exploite des locations de vacances ou des logements partagés, mais exclut les logements en multipropriété.

Hôpital désigne un établissement qui est un hôpital agréé, ayant un personnel et étant exploité pour les soins et le ***traitement*** des ***patients hospitalisés*** et des ***patients externes***. Le ***traitement*** doit être supervisé par des ***médecins*** et il doit y avoir du personnel infirmier autorisé présent en tout temps. Des capacités diagnostiques et chirurgicales doivent également exister sur les lieux ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement à titre de clinique, d'établissement de soins palliatifs ou prolongés, de centre de réadaptation, de centre de traitement de la toxicomanie, de maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, de foyer pour personnes âgées ou de station thermale.

Maladie désigne une affection soudaine qui nécessite le ***traitement*** ou les soins médicaux immédiats d'un ***médecin***.

Médecin désigne une personne, autre que ***vous***, un membre de ***votre*** famille ou un compagnon de voyage, laquelle est autorisée à exercer dans le territoire de compétence où les services sont fournis, et autorisée à prescrire et administrer un ***traitement*** médical, incluant, sans s'y limiter, un auxiliaire médical et un infirmier praticien.

Médicalement nécessaire désigne les services et le matériel fournis par un ***hôpital***, un ***médecin***, un dentiste autorisé ou un autre fournisseur autorisé, requis pour identifier ou traiter ***votre maladie*** ou ***votre blessure*** et que le ***centre des opérations*** a déterminé qu'ils étaient :

a) cohérents avec les symptômes ou le diagnostic et le ***traitement*** de ***votre*** état, ***maladie***, affection ou ***blessure*** ;

b) appropriés en ce qui concerne les normes des bonnes pratiques médicales ;

c) non seulement pour ***votre*** commodité, celle d'un ***médecin*** ou d'un autre fournisseur agréé ; et

d) le matériel ou le niveau de service les plus appropriés qui peuvent ***vous*** être fournis en toute sécurité.

Dans le cas de soins à un ***patient hospitalisé***, cela signifie également qu'en raison de ***vos*** symptômes ou de ***votre*** état, les services ne peuvent pas ***vous*** être fournis de manière sécuritaire à titre de ***patient externe***.

Membre de la famille immédiate désigne la conjointe, le conjoint, l'enfant, incluant l'enfant adopté et l'enfant du conjoint ou de la conjointe, les parents, le frère, la sœur, le tuteur légal, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, la belle-fille, le beau-fils, le beau-frère et la belle-sœur.

Montant de l'indemnité désigne le montant de la ***perte*** établi dans le présent ***certificat d'assurance*** qui était applicable au moment où le coût total de ***votre billet*** a été porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.

Nous, nos, notre désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators ou Allianz Global Assistance.

Patient externe désigne une personne qui reçoit un ***service couvert*** sans être un ***patient hospitalisé***.

Patient hospitalisé désigne une personne qui est traitée comme malade hospitalisé inscrit dans un ***hôpital*** ou un autre établissement et pour qui des frais d'hébergement et de repas sont exigés.

Période de couverture désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, comme l'indiquent les différentes rubriques intitulées Période de couverture du présent ***certificat d'assurance***.

Personne assurée désigne le ***titulaire principal de la carte***, le ***conjoint*** ou la ***conjointe*** du ***titulaire principal de la carte*** et leurs ***enfants à charge***. En ce qui concerne l'assurance collision/perte et dommages – location de voitures, « personne assurée » comprend aussi tout ***conducteur autorisé***.

Perte, en ce qui concerne la perte de la vie, désigne la mort, incluant la mort clinique déterminée par les autorités médicales dirigeantes locales. Perte désigne, en ce qui concerne une main ou un pied, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville ; en ce qui concerne le bras ou la jambe, la perte complète et permanente à partir ou au-dessus de l'articulation du coude ou du genou ; en ce qui concerne le pouce et l'index, la perte complète et permanente du pouce et de l'index de la même main. En ce qui concerne l'ouïe, perte désigne la perte permanente et irréversible de l'ouïe dans les deux oreilles, comme il est déterminé par un ***médecin*** ; en ce qui concerne la vue, perte désigne la perte permanente et irréversible de la vue totale, ce qui signifie que la vision restante ne doit pas être meilleure que 20/200 avec l'utilisation d'une aide correctrice ou d'un appareil correcteur, comme il est déterminé par un ***médecin*** ; en ce qui concerne la parole, perte désigne la perte totale permanente et irréversible de la capacité de parler sans le soutien de dispositifs mécaniques, comme il est déterminé par un ***médecin***.

Prix d'achat désigne le coût total d'un article (incluant les taxes) avec reçu à l'appui, porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.

Professionnel signifie que ***vous*** êtes considéré comme étant un professionnel par l'organisme dirigeant du sport et que ***vous*** êtes rémunéré pour ***votre*** participation, que ***vous*** gagniez ou perdiez.

Programme de partage de voitures désigne un club de location de voitures qui donne vingt-quatre (24) heures à ses membres pour accéder à un parc de voitures stationnées dans un emplacement pratique.

RAMG désigne le régime d'assurance maladie gouvernemental de ***votre*** province ou territoire de résidence au Canada.

Récidive désigne l'apparition de symptômes causés par un ***état médical***, ou associés à celui-ci, qui a été précédemment diagnostiqué par un ***médecin*** ou pour lequel un ***traitement*** a précédemment été reçu.

Risque politique désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : nationalisation, confiscation,

expropriation (y compris discrimination sélective et abandon forcé), dépossession, réquisition, révolution, rébellion, insurrection, mouvements populaires supposant une proportion de ou équivalant à un soulèvement, ou pouvoir militaire et usurpé.

Services couverts désignent des services ou des fournitures, précisés aux présentes, pour lesquels ***nous*** fournissons des garanties en vertu du présent ***certificat d'assurance***.

Signes ou symptômes désignent une preuve de ***maladie*** ressentie par ***vous*** ou reconnue à la suite d'une observation.

Stable désigne tout ***état médical*** ou état connexe, incluant tout trouble cardiaque ou tout trouble pulmonaire ou respiratoire, à l'égard duquel il n'y a eu :

a) aucun nouveau ***traitement***; et

b) aucun changement dans le ***traitement*** ou dans la fréquence ou le type de ***traitement***; et

c) aucun ***signe ou symptôme*** ou nouveau diagnostic; et

d) aucun résultat de tests démontrant une détérioration; et

e) aucune hospitalisation; et

f) aucun aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et ***vous*** n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

Ce qui suit est également considéré comme stable :

a) Ajustement de routine (non prescrit par un ***médecin***) de l'insuline ou du Coumadin (warfarine), à condition que le médicament n'ait pas été initialement prescrit durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de ***votre période de couverture***

b) Changement d'un médicament de marque pour un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas initialement prescrit durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de ***votre période de couverture*** et qu'il n'y a pas d'augmentation ou de diminution de la dose.

Titulaire de la carte désigne le ***titulaire principal de la carte*** ainsi que la ***conjointe*** ou le ***conjoint*** et les ***enfants à charge*** du ***titulaire principal de la carte***, à qui BMO a émis une ***carte de crédit*** du ***compte*** du ***titulaire principal de la carte*** à titre de titulaire additionnel de la carte. Un titulaire de la carte n'inclut pas toute autre personne nommée dans le ***compte*** comme titulaire additionnel de la carte.

Titulaire principal de la carte désigne la personne qui a soumis une demande de ***carte de crédit*** et au nom de laquelle BMO a ouvert le ***compte***.

Traitement désigne une procédure prescrite, effectuée ou recommandée par un ***médecin*** pour un ***état médical***. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les médicaments prescrits, les tests d'investigation et les interventions chirurgicales.

Transporteur public désigne un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière ou un réseau de traversiers exploité par le gouvernement offrant ses services de transport aux passagers payants à des tarifs publiés et à des horaires établis.

Urgence désigne un ***état médical*** soudain et imprévu qui se produit durant ***votre voyage*** et nécessite un ***traitement*** immédiat. Une urgence cesse d'exister lorsque la preuve examinée par le ***centre des opérations***, de concert avec ***votre médecin*** traitant, indique qu'aucun autre ***traitement*** n'est requis à ***votre*** destination ou que ***vous*** êtes capable de rentrer dans ***votre*** province ou territoire de résidence pour obtenir d'autres ***traitements***.

Valeur au jour du sinistre désigne le moindre des montants suivants :

a) le ***prix d'achat*** actuel d'un article similaire;

b) la valeur du jour du sinistre de l'article, ce qui inclut la déduction pour amortissement (dans le cas des articles sans reçu, l'assurance paiera jusqu'à concurrence de 75 % de la valeur amortie établie); ou

c) le coût associé à la réparation ou au remplacement de l'article.

Voiture de location désigne un véhicule moteur terrestre à quatre (4) roues, conçu principalement pour une utilisation sur les routes publiques, et que ***vous*** avez loué auprès d'une ***agence de location*** pour ***votre*** utilisation personnelle pour la période indiquée sur le ***contrat de location de voiture***. En ce qui concerne la garantie pour collision/perte et dommage, une voiture de location peut également inclure un ***programme de partage de voitures*** dont ***vous*** êtes membre.

Vous, vos, votre désignent la ***personne assurée***.

Voyage est défini dans les sections de couverture applicables du présent ***certificat d'assurance*** sous la rubrique « Introduction ».

1. Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays

1.1 Introduction

L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays ***vous*** couvre pour les ***frais raisonnables et habituels*** découlant de circonstances soudaines et imprévisibles pendant que ***vous*** êtes en ***voyage***.

Voyage désigne une période pendant laquelle ***vous*** voyagez à l'extérieur de ***votre*** province ou territoire de résidence et pour laquelle la couverture est en vigueur.

1.2 Que faire en cas d'urgence médicale

Dans le cas d'une ***urgence*** médicale, ***vous*** devez communiquer avec le ***centre des opérations*** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

Vous, ou une personne agissant en ***votre*** nom, devez aviser le ***centre des opérations*** dans les vingt-quatre (24) heures suivant la ***date de l'incident***, ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire si ***vous*** êtes admis à ***l'hôpital***. Lorsque ***vous*** communiquez avec le ***centre des opérations*** au moment de ***votre urgence***, le ***centre des opérations*** peut ***vous*** aiguiller vers un ***hôpital*** ou un ***médecin*** dans la zone de ***votre voyage***. Lorsque cela est possible, le ***centre des opérations*** prendra des mesures pour payer directement au fournisseur les frais admissibles approuvés. Si ***vous*** n'avisez pas promptement le ***centre des opérations*** de ***l'urgence*** médicale, ***vous*** pourriez recevoir un ***traitement*** médical inapproprié ou non nécessaire qui pourrait ne pas être couvert par la présente assurance.

Remarque : Si *vous* ne communiquez pas avec le *centre des opérations*, il est possible que *vos* frais ne soient pas couverts, ou que leur paiement soit retardé ou refusé lors du règlement de *votre* demande.

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente assurance peut ne pas couvrir les demandes de règlement liées à des ***états médicaux préexistants***.
- Dans l'éventualité d'une demande de règlement, ***vos*** antécédents médicaux peuvent être examinés.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.
- Ni le ***centre des opérations*** ni BMO ne sont responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout ***traitement*** médical ou de tout transport, ou du défaut d'une ***personne assurée*** d'obtenir un ***traitement*** médical.

1.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays :

a) ***vous*** devez être résident du Canada; et

b) ***vous*** devez être âgé de soixante-quatre (64) ans ou moins à la date de ***votre*** départ ; et

c) ***vous*** devez être couvert par un régime d'assurance maladie gouvernemental (***RAMG***) durant le ***voyage*** en entier; et

d) le ***compte*** doit être ***en règle***.

Remarque : Il n'est pas obligatoire de porter le coût du *voyage* au *compte* de *carte de crédit* du *titulaire de la carte* pour être admissible aux indemnités pour *urgence* médicale, à condition que le *compte* soit *en règle*.

1.4 Période de couverture

La couverture **commence** à la date à laquelle ***vous*** quittez ***votre*** province ou territoire de résidence. ***Vous*** serez couvert pour les huit (8) premiers jours consécutifs de ***votre voyage***, y compris ***votre date de départ***.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

a) la date à laquelle ***vous*** avez été absent de ***votre*** province ou territoire de résidence pour plus de huit (8) jours consécutifs, incluant ***votre date de départ***,

b) la date à laquelle ***vous*** retournez dans ***votre*** province ou territoire de résidence; ou

c) la date à laquelle le ***compte*** est annulé ou n'est plus ***en règle***; ou

d) la date à laquelle la police est annulée par ***nous*** ou par BMO.

1.4.1 Prolongation facultative de la couverture

Votre période de couverture peut être prolongée à condition de n'avoir eu aucun événement qui aurait entraîné une demande de règlement en vertu de la présente assurance et à condition que ***vous*** demandiez une prolongation par téléphone avant la fin de ***votre*** huitième (8e) jour de ***voyage***.

La durée totale de ***votre voyage***, incluant les prolongations, ne peut pas dépasser le nombre maximum de jours pour lesquels ***vous*** êtes couvert en vertu de ***votre RAMG*** (cent quatre-vingt-trois (183) jours ou plus, selon ***votre*** province ou territoire de résidence). La durée maximale du ***voyage***, incluant les prolongations, est de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de ***votre date de départ***.

Pour demander une prolongation, appelez le ***centre des opérations*** sans frais, au 1 877 704-0341, si ***vous*** êtes au Canada ou aux États-Unis ou appelez au 519 741-0782 à frais virés si ***vous vous*** trouvez ailleurs dans le monde. Le paiement des primes pour les prolongations de couverture doit être porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.

Lorsque **vous** présentez une demande de règlement en vertu des présentes, une preuve de ***votre date de départ*** et des dates prévues et réelles de ***votre*** retour à ***votre*** province ou territoire de résidence sera exigée.

1.4.2 Prolongation automatique de la couverture

a) **Hospitalisation :** Lorsque ***vous*** êtes dans un ***hôpital*** en raison d'une ***urgence*** à la date prévue de ***votre*** retour, ***votre*** couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de ***votre*** séjour à l'***hôpital*** et pour une période supplémentaire d'un maximum de trois (3) jours à la suite de ***votre*** congé de l'***hôpital***.

b) **Retard lié à une urgence** : La ***période de couverture*** est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours si ***vous*** devez retarder la date prévue de ***votre*** retour en raison d'une ***urgence*** touchant une autre ***personne assurée***.

c) **Retard lié au transport :** La ***période de couverture*** est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois (3) jours lorsque ***votre transporteur public*** est retardé, ou que l'automobile dans laquelle ***vous*** voyagez est impliquée dans un accident ou subit une panne mécanique ***vous*** empêchant de rentrer à la date prévue de ***votre*** retour.

1.5 Garanties de la couverture

Sous réserve des limites et exclusions décrites à la section 1.6, la présente assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays couvre les ***frais raisonnables et habituels*** que ***vous*** engagez, jusqu'à concurrence de 5 000 000 $ (à moins d'indications contraires pour une garantie particulière), pour les ***services couverts*** suivants requis en raison d'une ***urgence*** qui s'est produite durant la ***période de couverture***.

1.5.1 Frais d'hôpital, d'ambulance et médicaux

- Les frais de chambre d'***hôpital*** et de repas, jusqu'à une chambre à deux lits ou l'équivalent et, s'ils sont

médicalement nécessaires, les frais de ***traitement*** dans une unité de soins intensifs ou coronariens sont couverts;

- Le ***traitement*** par un ***médecin***;
- Les radiographies et les autres tests de diagnostic;
- L'utilisation d'une salle d'opération, d'anesthésie et de pansements chirurgicaux;
- Le coût d'un service ambulancier autorisé;
- Les frais de salle d'urgence;
- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments, limités à une fourniture de trente (30) jours;
- Le coût de la location ou de l'achat de petit appareillage à usage médical, comme un fauteuil roulant ou des béquilles.

1.5.2 Frais de soins infirmiers privés

Les indemnités sont payables jusqu'à concurrence de 5 000 $ par ***personne assurée*** pour les services professionnels d'un infirmier autorisé (qui ne ***vous*** est pas apparenté par le sang ou par alliance) durant l'hospitalisation, à condition que ces services soient ***médicalement nécessaires*** et prescrits par le ***médecin*** traitant.

1.5.3 Transport aérien d'urgence ou évacuation

Les frais suivants sont couverts à condition qu'ils aient été préalablement approuvés et organisés par le ***centre des opérations*** :

- les frais d'avion-ambulance vers l'établissement médical approprié le plus près ou vers un ***hôpital*** canadien;
- les frais de transport d'une compagnie aérienne autorisée pour le retour d'***urgence*** dans la province ou le territoire de résidence de la ***personne assurée*** pour recevoir des soins médicaux immédiats; et
- les frais d'un auxiliaire médical pour ***vous*** accompagner durant le vol de retour au Canada.

1.5.4 Autres services professionnels

Lorsque les services professionnels d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre sont ***médicalement nécessaires***, ils seront couverts jusqu'à concurrence de 150 $ par ***personne assurée*** par profession.

1.5.5 Frais de soins dentaires d'urgence

La présente assurance couvre le coût de la réparation ou du remplacement des dents naturelles ou des dents artificielles permanentes qui sont endommagées à la suite d'une ***blessure*** à la bouche jusqu'à concurrence de 2 000 $ par ***personne assurée***. Les accidents liés à la mastication ne sont pas couverts. Pour être admissible à cette couverture, le ***traitement*** dentaire doit avoir lieu durant ***votre voyage***. Le ***traitement*** pour le soulagement d'***urgence*** d'un mal de dents est couvert jusqu'à concurrence de 150 $ par ***personne assurée***.

1.5.6 Transport au chevet du malade

La présente assurance couvre le prix d'un (1) billet d'avion aller-retour en classe économique, par la voie la plus directe et économique depuis le Canada, ainsi que l'***hébergement*** et les repas jusqu'à concurrence de 200 $ par jour pour un maximum de dix (10) jours, pour un ***membre de la famille immédiate*** ou un ami pour :

a) être à ***vos*** côtés si ***vous*** êtes un ***patient hospitalisé***. Il doit être prévu que ***vous*** serez un ***patient hospitalisé*** pendant au moins sept (7) jours à l'extérieur de ***votre*** province ou territoire de résidence et le ***médecin*** traitant doit fournir une vérification que la situation est suffisamment grave pour nécessiter la visite; ou

b) dans le cas de ***votre*** décès, identifier ***votre*** corps avant le rapatriement de ***votre*** dépouille, lorsque cela est nécessaire.

1.5.7 Rapatriement de la dépouille

Dans le cas de ***votre*** décès durant un ***voyage***, la présente assurance couvre la préparation et le transport de ***votre*** dépouille jusqu'à concurrence de 3 000 $, incluant ***vos*** cendres dans le cas d'une crémation, vers ***votre*** province ou territoire de résidence. Le coût d'un cercueil d'enterrement ou d'une urne n'est pas couvert.

1.5.8 Repas et hébergement

Si ***votre*** retour au Canada est retardé en raison d'une ***urgence***, la présente assurance couvre les frais de repas et d'***hébergement*** engagés après la date prévue de ***votre*** retour, jusqu'à concurrence de 200 $ par jour et d'un maximum de dix (10) jours par ***voyage***, pour toutes les ***personnes assurées*** combinées.

1.5.9 Retour de véhicule

Vous serez remboursé jusqu'à concurrence de 1 000 $ pour les frais engagés pour qu'une agence de location commerciale retourne le véhicule loué ou le véhicule du propriétaire utilisé pour ***votre voyage*** si :

a) en raison d'une ***maladie***, d'une ***blessure*** ou d'un décès, ni ***vous*** ni toute autre personne voyageant avec ***vous*** n'êtes capables de conduire le véhicule; ou

b) le véhicule est inopérable en raison d'un accident.

Les indemnités seront uniquement versées si le retour du véhicule a été préalablement approuvé ou organisé par le ***centre des opérations*** et si le véhicule est retourné à ***votre*** résidence ou à ***l'agence de location*** appropriée la plus proche dans les trente (30) jours suivant ***votre*** retour au Canada.

1.6 Limites et exclusions

1.6.1 Limites

Les conditions suivantes peuvent limiter ***votre*** admissibilité aux indemnités en vertu du présent ***certificat d'assurance*** :

a) **L'omission d'aviser le centre des opérations.** L'omission d'aviser le ***centre des opérations*** avant de recevoir un ***traitement*** d'***urgence*** ou d'aller de l'avant avec une investigation, un ***traitement*** ou une intervention chirurgicale sans ***notre*** approbation préalable et que ***nous*** ne considérons pas être un ***traitement*** d'***urgence*** peut limiter les indemnités qui ***vous*** sont payables. ***Vous*** ou une personne agissant en ***votre*** nom devez aviser le ***centre des opérations*** dans les vingt-quatre (24) heures de la ***date de l'incident***, ou dès qu'il est raisonnablement possible, avant d'obtenir un ***traitement***, afin que le ***centre des opérations*** puisse confirmer la couverture et donner une approbation préalable pour le ***traitement***.

b) **Transfert ou rapatriement médical.** Si les conseillers médicaux du ***centre des opérations***, en consultation avec ***votre médecin*** traitant, déterminent que ***vous*** devriez être transféré à un autre établissement pour recevoir un ***traitement*** d'***urgence***, ou retourner dans ***votre*** province ou territoire de résidence, et que ***vous*** décidez de ne pas le faire, aucune indemnité ne sera payable pour tout autre ***traitement*** médical. ***Votre*** refus d'être transféré ou de retourner dans ***votre*** province ou territoire de résidence ***nous*** dégagera de toute responsabilité à l'égard des frais engagés après la date de transfert proposée.

c) **Approbation préalable pour traitement continu.** Après le début du ***traitement*** de ***votre urgence*** médicale, le ***centre des opérations*** doit évaluer et préapprouver tout ***traitement*** médical supplémentaire. Si ***vous*** subissez des tests dans le cadre d'une investigation médicale, d'un ***traitement*** ou d'une intervention chirurgicale, obtenez un ***traitement*** ou subissez une intervention chirurgicale qui n'est pas préalablement approuvée, ***votre*** demande de règlement peut ne pas être payée. Ceci comprend des tests invasifs ou des interventions chirurgicales, incluant, sans s'y limiter, les angioplasties ou les chirurgies cardiaques, les IRM (imageries par résonance magnétique), les TACO (tomographies axiales commandées par ordinateur), les sonagrammes, les échographies et les biopsies, ainsi que les frais de diagnostic associés, à l'exception des circonstances extrêmes dans lesquelles une intervention chirurgicale est effectuée à titre d'***urgence***.

1.6.2 Exclusion liée à un état médical préexistant

La présente assurance ne couvre pas les frais engagés durant la *période de couverture* qui sont associés à :

a) ***votre état médical*** ou un état associé, autre qu'une ***affection bénigne***, qui n'étaient pas ***stables*** en tout temps durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement le début de ***votre période de couverture***; ou

b) un trouble cardiaque si ***vous*** avez utilisé toute forme de nitroglycérine pour un trouble cardiaque durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant immédiatement le début de ***votre période de couverture***; ou

c) un trouble pulmonaire ou respiratoire si ***vous*** avez une ordonnance active pour de l'oxygène au domicile ou de la prednisone pour un trouble pulmonaire ou respiratoire, ou si ***vous*** en avez utilisé, durant les cent quatre-vingts (180) jours précédant le début de ***votre période de couverture***.

1.6.3 Exclusions générales

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

a) **Services non urgents**. Les ***traitements*** non urgents, expérimentaux ou ajournables (p. ex., ***traitement*** cosmétique, soins continus d'un ***état médical*** chronique ou tout ***traitement*** ou toute intervention chirurgicale qui ne sont pas requis pour le soulagement d'une douleur ou d'une souffrance aigüe).

b) **Récurrence ou traitement continu**. Le ***traitement*** continu, la ***récidive*** ou la complication d'un ***état médical*** suivant un ***traitement*** d'***urgence*** durant ***votre voyage***, si les conseillers médicaux du ***centre des opérations***, de concert avec ***votre médecin*** traitant, déterminent que ***votre urgence*** est terminée ou que ***vous*** êtes en mesure de rentrer au Canada et que ***vous*** décidez de ne pas y retourner.

c) **Voyage pour traitement**. Tout ***traitement*** ou intervention chirurgicale si un ***voyage*** est fait aux fins d'obtenir un diagnostic, un ***traitement***, une intervention chirurgicale, une investigation, des soins palliatifs ou une thérapie non conventionnelle, ainsi que toute complication, directement ou indirectement liée, qu'un tel ***voyage*** soit fait ou non sur les conseils d'un ***médecin***.

d) **Voyage contre l'avis d'un médecin**. Tout ***voyage*** entrepris ou continué après qu'un ***médecin vous*** a avisé de ne pas voyager.

e) **Omission de suivre les conseils médicaux**. Un ***état médical*** pour lequel ***vous*** avez retardé ou refusé d'autres ***traitements*** ou investigations recommandés par ***votre médecin*** avant ***votre date de départ***.

f) **Non-conformité à un traitement prescrit**. Tout ***état médical*** qui est causé par ***votre*** omission de suivre un ***traitement*** qui ***vous*** est prescrit, incluant la prise de médicaments sur ordonnance.

g) **Troubles mentaux, nerveux ou émotifs**. Les troubles mentaux, nerveux ou émotifs qui ne requièrent pas une hospitalisation immédiate.

h) **Blessure auto-infligée et suicide**. Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.

i) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes**

   i. Tout ***état médical***, incluant les symptômes de sevrage, découlant de ***votre*** abus ou utilisation chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci, que ce soit avant ou durant ***votre voyage***.

   ii. Tout ***état médical*** survenant durant ***votre voyage*** et découlant de l'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans ***votre*** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence où ***vous*** voyagez, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.

j) **Complications liées à une grossesse ou à un accouchement**. Les grossesses, les soins prénataux habituels, les fausses couches, les accouchements ou les complications de ces états se produisant dans les neuf (9) semaines précédant la date prévue de la naissance.

k) **Enfant né durant le voyage**. Un enfant né durant un ***voyage***, même si la naissance a lieu à l'extérieur des neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de la naissance, ne sera pas considéré comme étant une ***personne assurée*** et ne sera pas couvert en vertu du présent ***certificat d'assurance*** pour la durée totale du ***voyage*** durant lequel ledit enfant est né.

l) **Acte illégal**. ***Votre*** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.

m) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; ***événement terroriste***; ***risque politique*** ou toute participation aux forces armées.

n) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.

o) **Sports et activités dangereuses**. La participation à des sports ***professionnels***, à des concours de

vitesse avec l'utilisation d'un véhicule motorisé sur la terre, sur l'eau ou dans les airs, incluant les activités de formation, que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs, les sports de contact, la plongée en scaphandre autonome, à moins que ***vous*** déteniez une attestation élémentaire dans ce domaine conférée par un établissement certifié ou un organisme d'attribution de permis, le deltaplane, le parapente, le parachutisme sportif, le parachutisme, le saut à l'élastique, le paravoile, la spéléologie, l'alpinisme, l'escalade de rocher, l'héliski, le ski acrobatique, le char à cerf-volant, le ski à l'extérieur des sentiers balisés ou le voyage aérien autrement qu'à titre de passager muni d'un billet.

p) **Avis aux voyageurs**. ***Votre voyage*** dans un pays, une région ou une ville visés par un avis aux voyageurs officiel publié par le gouvernement canadien avant ***votre date de départ***, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et que ***vous*** avez une ***urgence*** ou un ***état médical*** lié à la raison pour l'avis aux voyageurs, ***votre*** demande de règlement ne sera pas payée. Cela comprend les avertissements écrits d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage à bord d'un ***transporteur public***. Pour consulter les avis aux voyageurs, allez sur le site de Voyage et tourisme du gouvernement du Canada. Veuillez noter que les événements dans de tels endroits pourraient limiter ***notre*** capacité de ***vous*** aider.

q) **Sanctions**. ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

r) **Autres.** Intervention chirurgicale pour prélèvement d'organes et renouvellement de prescriptions.

1.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous ou une personne agissant en ***votre*** nom devez aviser immédiatement le ***centre des opérations*** à la suite de toute ***urgence***. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** aura besoin de certains renseignements de ***votre*** part en vertu de la présente assurance, si ***vous*** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Un formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- Une preuve de ***votre date de départ*** et des dates prévues et actuelles de ***votre*** retour.
- Une preuve de la ***date de l'incident***.
- La cause ou la nature de la ***maladie*** ou de la ***blessure***.
- Les reçus originaux, les factures et les détails de tous les frais.
- Une copie de ***votre*** numéro de carte-santé du ***RAMG*** de ***votre*** province ou territoire.
- La fourniture d'une autorisation permettant au ***centre des opérations*** d'obtenir les dossiers médicaux.
- La fourniture des formulaires ou des autorisations exigés par le ***centre des opérations*** afin de demander un remboursement à ***votre RAMG*** ou à d'autres assurances ou tierces parties.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter ***votre*** demande de règlement.

1.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

1. L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays fournie aux présentes est complémentaire, c'est-à-dire qu'elle paie la portion non remboursée des frais couverts par ***votre RAMG*** ou tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement. Les indemnités payables en vertu de tout autre régime d'assurance en vertu duquel ***vous*** pourriez avoir une couverture seront coordonnées conformément aux lignes directrices actuelles publiées

par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Un paiement en vertu de l'assurance et de tout autre régime ne dépassera pas 100 % du total des frais engagés admissibles. La présente assurance ***nous*** permet, ou permet au ***centre des opérations*** de recevoir, d'endosser et de négocier en ***votre*** nom ces paiements admissibles. Lorsque les paiements du ***RAMG*** et des autres assurances ont été versés, ceci ***nous*** dégage et dégage les autres assureurs de toute autre responsabilité à l'égard de ladite demande de règlement admissible.

2. ***Vous*** acceptez de coopérer pleinement avec ***nous*** et, comme condition au paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout ***médecin***, tout dentiste, tout praticien, tout ***hôpital***, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une ***personne assurée*** ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.
3. **Examen physique :** Le ***centre des opérations*** a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une perte et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à ***nos*** frais, si la loi ne l'interdit pas.

2. Assurance collision/perte et dommages – location de voitures

2.1 Introduction

L'assurance collision/perte et dommages – location de voitures couvre les dommages ou le vol d'une ***voiture de location***, ainsi que les frais de remorquage valides de l'***agence de location*** et les frais pour la perte de jouissance, lorsqu'une perte couverte se produit durant la période du ***contrat de location de voiture***. La période totale de location ne doit pas excéder quarante-huit (48) jours consécutifs.

2.2 Procédure à suivre en cas de dommages, perte ou vol de votre voiture de location

Si ***votre voiture de location*** subit des dommages, une perte ou un vol, ***vous*** devez communiquer immédiatement avec le ***centre des opérations*** à la suite d'une perte ou d'un incident.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. ***Vous*** êtes responsable de ***vous*** assurer d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de ***votre*** propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'***agence de location***.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.

2.3 Admissibilité à la couverture

Vous êtes admissible à l'assurance collision/perte et dommages — location de voitures lorsque ***vous*** concluez un ***contrat de location de voiture*** non renouvelable pour une ***voiture de location*** et que la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours, sous réserve des limites et des exclusions ainsi que des exigences suivantes :

a) ***vous*** êtes un résident du Canada;

b) la ***voiture de location*** doit être louée par le ***titulaire de la carte***; et

c) la ***voiture de location*** doit être louée auprès d'une ***agence de location*** de voitures commerciale; et

d) le coût **total**, incluant les taxes applicables et les frais associés à la ***voiture de location***, doit être porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***. Une ***voiture de location*** admissible incluse dans un forfait de voyage prépayé est couverte si le coût **total** du forfait de voyage a été porté au ***compte***; et

e) ***vous*** ne devez pas louer plus d'une (1) voiture à la fois durant une période de location; et

f) ***vous*** devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise (ou des dispositions similaires, comme l'assurance pertes et dommages) offertes par l'***agence de location*** (là où cela n'est pas interdit par la loi). Si le ***contrat de location de voiture*** ne prévoit pas d'espace pour refuser cette couverture, ***vous*** devez écrire sur le contrat « je refuse l'assurance collision sans franchise offerte par l'***agence de location*** »; et

g) conformément aux conditions du ***contrat de location de voiture***, lorsque survient le sinistre,

   i. la ***personne assurée***, qui est autorisée à conduire la ***voiture de location*** et dont le nom figure sur le ***contrat de location de voiture***, doit être au volant de la ***voiture de location***; ou

   ii. tout ***conducteur autorisé*** qui a reçu du ***titulaire de la carte principale*** la permission de conduire la ***voiture de location***, à condition que la personne supplémentaire figure sur le ***contrat de location de voiture***. Tous les conducteurs doivent remplir les conditions du ***contrat de location de voiture*** et en respecter les termes, et ils doivent être légalement autorisés à conduire la ***voiture de location*** en vertu des lois de la juridiction dans laquelle la ***voiture de location*** sera utilisée; et

h) le ***compte*** doit être ***en règle***.

2.4 Période de couverture

La couverture **commence** dès que la ***personne assurée***, qui est autorisée à conduire la ***voiture de location*** en vertu du ***contrat de location de voiture***, prend le contrôle de la ***voiture de location***.

La période de location totale ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs. Si la période de location dépasse quarante-huit (48) jours consécutifs, la couverture offerte en vertu du présent ***certificat d'assurance*** sera nulle. Afin de diviser la période de jours consécutifs, un jour civil complet doit exister entre les périodes de location.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

a) l'heure à laquelle l'***agence de location*** prend le contrôle de la ***voiture de location***, que ce soit à son lieu d'affaires ou ailleurs. Le fait de laisser les clés de la ***voiture de location*** dans une boîte de dépôt verrouillée ne signifie pas que l'***agence de location*** a pris le contrôle de la ***voiture de location***; ou

b) la fin de la période de location choisie; ou

c) la date à laquelle le ***compte*** est annulé ou n'est plus ***en règle***; ou

d) la date à laquelle la police est annulée par ***nous*** ou par BMO.

2.5 Garanties de la couverture

Sous réserve des conditions générales, ***vous*** êtes couvert pour une ***voiture de location*** ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF), de l'année de son modèle, jusqu'à concurrence de 65 000 $ pour :

a) les dommages au ***véhicule de location***; et

b) le vol de la ***voiture de location*** ou de ses pièces ou accessoires respectifs; et

c) les frais de l'***agence de location*** pour la privation de jouissance valide pendant que la ***voiture de location*** est réparée; et

d) les ***frais raisonnables et habituels*** pour le remorquage de la ***voiture de location*** à l'endroit disponible le plus près.

Remarque : La présente couverture ne prévoit aucune forme d'assurance de responsabilité civile pour les dommages matériels à tout autre véhicule et les dommages corporels. *Vous* êtes responsable d'avoir une assurance de responsabilité civile adéquate, soit par l'entremise de *votre* propre police d'assurance automobile, ou soit en acceptant l'assurance offerte par l'*agence de location*.

Le montant de l'indemnité payable sera égal au plus bas du coût des réparations (incluant la perte de jouissance) ou au coût du remplacement de ***votre voiture de location*** qui a été endommagée ou volée, moins tout montant ou toute portion de la perte assumée ou payée par l'***agence de location***, son assureur ou un assureur tiers ou à laquelle ils ont renoncé.

2.6 Limites et exclusions

2.6.1 Limites

Les conditions suivantes peuvent limiter ***votre*** admissibilité aux indemnités en vertu du présent ***certificat d'assurance*** :

a) **PDSF supérieure à 65 000 $:** Il n'y a aucune couverture pour tout véhicule ayant un prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) dans l'année de son modèle supérieur à 65 000 $.

b) **Frais supplémentaires de location :** Il n'y a pas de couverture pour les frais de location supplémentaires exigés par l'***agence de location*** pour un véhicule de remplacement que ***vous*** demandez pour le reste de la période de location initiale.

c) **Période de location supérieure à quarante-huit (48) jours :** La présente couverture n'est pas applicable aux ***voitures de location*** lorsque ***votre*** période de location est supérieure à quarante-huit (48) jours consécutifs ou est prolongée pour plus de quarante-huit (48) jours consécutifs par le renouvellement ou la conclusion d'un nouveau ***contrat de location de voiture*** avec la même ***agence de location*** ou une autre ***agence de location*** pour le même véhicule ou d'autres véhicules.

d) La présente couverture ne paiera pas le coût de toute assurance offerte par l'***agence de location***, ou achetée auprès de celle-ci, même si un tel coût est obligatoire ou inclus dans le tarif de location du véhicule.

2.6.2 Exclusions

Nous ne paierons aucune des indemnités de ***voiture de location*** si une demande de règlement découle directement ou indirectement d'une des éventualités suivantes :

a) **Véhicules exclus.** Les véhicules appartenant à une des catégories suivantes ne sont pas couverts :

   i. fourgonnettes (à l'exception de la définition ci-dessous);

   ii. camions (incluant les camionnettes) ou tout véhicule qui peut être spontanément reconfiguré en camionnette;

   iii. campeur ou remorque;

   iv. véhicules remorquant ou propulsant une remorque ou un autre objet;

   v. véhicules hors-route (les véhicules utilitaires sport sont couverts, à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules hors-route, qu'ils soient conduits sur des routes entretenues et qu'ils n'aient pas de plateforme ouverte);

   vi. motocyclettes, cyclomoteurs ou vélomoteurs;

   vii. véhicules dispendieux ou exotiques ayant un PDSF de l'année de son modèle supérieur à 65 000 $;

   viii. véhicules antiques de plus de vingt (20) ans ou dont le modèle n'a pas été fabriqué depuis dix (10) ans ou plus;

   ix. véhicules de plaisance ou véhicules non immatriculés pour une utilisation sur la route; et

   x. véhicules loués avec garantie de rachat;

   xi. limousines. Cependant, les modèles de production standard de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines, ne sont pas exclues, à condition qu'ils aient un PDSF de l'année de leur modèle de 65 000$ ou moins.

   Remarque : Les fourgonnettes ne sont pas exclues à condition qu'elles :

   – soient destinées à une utilisation passagère privée et qu'elles comptent au plus huit (8) places, incluant le conducteur; et

– ne dépassent pas une cote de « 3/4 tonne »; et
– ne soient pas conçues pour une utilisation récréative (comme ce qui suit, sans s'y limiter, camping, conduite sur des routes non entretenues par une autorité fédérale, provinciale, locale ou d'État, et qu'elles soient conçues et fabriquées pour une utilisation hors-route);
– ne soient pas utilisées pour être louées par d'autres.

b) **Dommages**. Usure normale, détérioration graduelle, panne ou défaillance mécanique ou électrique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent, dommage causé par l'utilisation du mauvais type de carburant.

c) **Perte du dispositif d'accès du véhicule**. Perte ou dommage des dispositifs d'accès au véhicule.

d) **Diminution de la valeur**. Le montant duquel la valeur de revente d'une ***voiture de location*** endommagée (ou avec dommages réparés) est réduite en raison d'antécédents importants de dommages.

e) **Violation du contrat de location de voiture**. La conduite de la ***voiture de location*** à l'encontre des dispositions du ***contrat de location de voiture.***

f) **Actes intentionnels**. Les dommages causés par des actes intentionnels.

g) **Conduite hors-route**. Les dommages causés à la ***voiture de location*** par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement.

h) **Concours de vitesse**. Les dommages causés à la ***voiture de location*** en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale.

i) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.

j) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes**. L'abus d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans ***votre*** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang ou dépasse la limite légale du territoire de compétence dans lequel le véhicule est utilisé, selon le moindre des deux), de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou associés à ceux-ci.

k) **Drogues ou poisons**. Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire d'un gaz.

l) **Commerce illégal**. Le transport de contrebande ou le commerce illégal.

m) **Infraction criminelle.** La perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'actes malhonnête ou frauduleux, ou la perpétration ou la provocation de voies de fait.

n) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; ***événement terroriste***; ***risque politique*** ou toute participation aux forces armées.

o) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.

p) **Responsabilité**. La responsabilité autre que pour la perte de la ***voiture de location*** ou les dommages à la ***voiture de location***.

q) **Blessure personnelle**. ***Votre*** propre ***blessure***.

r) **Frais**. Les frais couverts ou payés par l'***agence de location*** de voitures commerciale ou ses assureurs ou les frais auxquels ils ont renoncé, ou les frais payables en vertu de toute autre assurance.

s) **Confiscation**. La confiscation par ordonnance d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

t) **Saisie ou destruction**. La saisie ou la destruction en vertu d'un règlement de quarantaine ou des douanes.

u) **Avis aux voyageurs.** ***Vous*** voyagez dans un pays, une région ou une ville visés par un avis aux voyageurs officiel publié par le gouvernement canadien avant ***votre date de départ***, avisant les voyageurs d'éviter tous les déplacements ou les déplacements non essentiels, et ***votre*** demande de règlement de l'assurance collision/perte et dommages – location de voitures est associée de quelque façon que ce soit à la raison de l'avis aux voyageurs.

v) **Sanctions**. ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

2.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser le ***centre des opérations*** immédiatement après une perte ou un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** aura besoin de certains renseignements de ***votre*** part en vertu de la présente assurance, si ***vous*** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- Une copie du rapport de police original lorsque la perte découlant des dommages ou du vol est supérieure à 500 $.
- Une copie du permis de conduire de la ***personne assurée*** conduisant la ***voiture de location*** au moment de l'accident.
- Une copie du rapport de perte/des dommages que ***vous*** avez rempli pour l'***agence de location***.
- Le recto et le verso de l'original du ***contrat de location de voiture*** ouvert et fermé ou, s'il y a lieu, une copie de ***votre*** contrat d'adhésion du ***programme de partage de voitures***; une copie du rapport d'inspection visuelle rempli avant la prise de contrôle du véhicule et la confirmation du temps que ***vous*** avez réservé.
- Une copie du relevé mensuel du ***titulaire principal de la carte*** ou du reçu indiquant que le coût **total** de la ***voiture de location*** a été réglé avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***. Ces frais doivent figurer sur ***votre*** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la ***date de l'incident***.
- Un relevé détaillé des réparations de la ***voiture de location*** (sauf si ***notre*** représentant a vu la voiture).
- Une photo du véhicule endommagé.
- Si des frais pour perte de jouissance sont exigés, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'***agence de location*** de la date à laquelle la ***voiture de location*** n'était pas disponible à la date à laquelle la ***voiture de location*** était de nouveau disponible pour être louée.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le ***traitement*** de ***votre*** demande de règlement.

2.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance collision/perte et dommages – location de voiture est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

1. **Diligence raisonnable :** Le ***titulaire principal de la carte*** et toute ***personne assurée*** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens assurés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. ***Vous*** acceptez de coopérer pleinement avec ***nous*** et, comme condition au paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir de ***vous*** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.

3. Assurance à bord d'un transporteur public

3.1 Introduction

L'assurance à bord d'un transporteur public fournit une couverture dans le cas de ***votre*** mort ou mutilation par accident découlant d'une ***blessure accidentelle*** subie alors que ***vous*** êtes un passager d'un ***transporteur public*** autorisé ou pendant que ***vous*** y montez ou en descendez, à condition que le tarif **total** de ***votre billet*** ait été porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.

Billet désigne la preuve du prix **total**, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un ***transporteur public***, qui a été entièrement porté au ***compte***.

3.2 Procédure à suivre en cas de perte

Dans le cas d'une ***perte***, ***vous*** devez communiquer avec le ***centre des opérations*** :

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.

3.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance à bord d'un transporteur public :

a) ***vous*** devez être résident du Canada;

b) ***vous*** devez payer le coût **total** de ***votre billet***, incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***; et

c) le ***compte*** doit être ***en règle***.

3.4 Période de couverture

Si le coût **total** du ***billet*** a été porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte*** **avant le départ** vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, la couverture est fournie :

a) pour un déplacement avec un ***transporteur public*** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) directement vers l'aéroport, le terminus, le port ou la gare, immédiatement avant le départ prévu du ***transporteur public***;

b) alors que ***vous*** êtes à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare; et

c) pour un déplacement avec un ***transporteur public*** (excluant le transport de courtoisie fourni sans frais particuliers) immédiatement suivant l'arrivée prévue du ***transporteur public*** à l'aéroport, au terminus, au port ou à la gare.

Remarque : Si le coût total de *votre billet* n'a pas été porté à la *carte de crédit* du *titulaire de la carte* avant le départ pour l'aéroport, le terminus ou la gare, la couverture commence à l'heure où le coût total de *votre billet* est porté à la *carte de crédit* du *titulaire de la carte*.

3.5 Garanties de la couverture

Les indemnités suivantes sont payables pour ***votre perte*** découlant d'une ***blessure accidentelle*** subie alors que ***vous*** êtes un passager à bord d'un ***transporteur public*** autorisé ou alors que ***vous*** montez ou

en descendez d'un ***transporteur public***. La ***perte*** doit se produire dans un délai d'un (1) an suivant la date de l'accident :

Perte	Montant de l'indemnité
Décès	500 000 $
Perte des deux mains et/ou des deux pieds	500 000 $
Perte d'un pied ou d'une main et perte complète de la vue d'un œil	500 000 $
Perte de la vue dans les deux yeux	500 000 $
Perte d'une main et d'un pied	500 000 $
Perte de la parole et de l'ouïe	500 000 $
Perte d'une main ou d'un pied	250 000 $
Perte complète de la vue dans un œil	250 000 $
Perte de la parole ou de l'ouïe	250 000 $
Perte du pouce et de l'index de la même main	125 000 $

Nous paierons le ***montant de l'indemnité*** la plus élevée. En aucun cas, des formulaires de demande doubles ou de multiples cartes de crédit ne ***nous*** obligeront à payer un montant supérieur au ***montant de l'indemnité*** indiqué pour une ***perte*** unique subie par une seule ***personne assurée*** à la suite d'un seul accident.

Si plus d'une ***personne assurée*** subit une ***perte*** découlant d'un seul accident, ***notre*** responsabilité totale pour une telle ***perte*** sera limitée à un montant d'indemnité maximum égal à 1 500 000 $. Le montant total payable à l'égard des ***personnes assurées*** subissant une ***perte*** sera divisé proportionnellement entre les ***personnes assurées*** couvertes ayant subi une ***perte***, selon le montant de chaque garantie applicable.

3.6 Exposition et disparition

Si, en raison d'un accident couvert en vertu du présent ***certificat d'assurance***, une ***personne assurée*** est inévitablement exposée aux éléments et, en conséquence d'une telle exposition, elle subit une ***perte*** pour laquelle une indemnité est payable aux présentes, ladite ***perte*** sera couverte par les présentes. Si le corps d'une ***personne assurée*** n'a pas été retrouvé dans les douze (12) mois suivant la date de la disparition causée par l'engloutissement ou le naufrage d'un ***transporteur public*** dans lequel la ***personne assurée*** se trouvait au moment de l'accident et dans de telles circonstances qui seraient autrement couvertes aux présentes, il sera présumé que la ***personne assurée*** est décédée en raison d'une ***blessure accidentelle***.

3.7 Bénéficiaire

Toute indemnité de décès payable en vertu du présent ***certificat d'assurance*** sera versée à ***votre*** succession, sauf si une désignation de bénéficiaire a été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités ***vous*** seront versées. Si ***vous*** souhaitez identifier un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter le ***centre des opérations*** au 1 877 704-0341, ou au 519 741-0782.

3.8 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune indemnité pour les frais résultant de ce qui suit :

a) **Maladie.** Affection ou déficience physique ou mentale de quelque nature que ce soit.

b) **Traitement.** Traitement médical ou chirurgical ou complications associées à celui-ci, à l'exception d'un traitement requis comme conséquence directe d'une ***blessure accidentelle***.

c) **Blessure auto-infligée et suicide.** Une blessure intentionnelle auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide.

d) **Acte illégal.** ***Votre*** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.

e) **Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes.** Toute prise volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou prescrits, dans une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation de gas.

f) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; ***événement terroriste***; ***risque politique*** ou toute participation aux forces armées.

g) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.

h) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef.** ***Votre*** conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.

i) **Sanctions.** ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

3.9 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez communiquer avec le ***centre des opérations*** dès que cela est raisonnablement possible afin de déposer une demande de règlement. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** aura besoin de certains renseignements de ***votre*** part en vertu de la présente assurance, si ***vous*** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- Une copie du relevé mensuel du ***titulaire principal de la carte*** ou du reçu indiquant que le coût **total** du ***billet*** du ***transporteur public*** a été réglé avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***. Ces frais doivent figurer sur ***votre*** relevé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la ***date de l'incident***.
- Une copie certifiée du certificat de décès, le cas échéant.
- Une copie certifiée de tous les documents appuyant l'autorité de l'auteur de la demande (p. ex., nomination d'un liquidateur ou d'un exécuteur testamentaire, lettres d'administration, documents liés à la tutelle, etc.), s'il y a lieu.
- Une copie de tous les rapports de police, des articles de journaux, etc. décrivant l'accident.
- Tout autre document qui peut être nécessaire afin de traiter ***votre*** demande de règlement.

3.10 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance à bord d'un transporteur public est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

1. **Diligence raisonnable :** ***Vous*** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les ***pertes*** et les ***blessures accidentelles***.
2. ***Vous*** acceptez de coopérer pleinement avec ***nous*** et, comme condition au paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir tous les dossiers et les renseignements pertinents de tout ***médecin***, tout dentiste, tout praticien, tout ***hôpital***, toute clinique, tout assureur, toute personne ou tout établissement afin d'évaluer la validité d'une demande de règlement déposée par une ***personne assurée*** ou en son nom. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.
3. **Examen physique :** Le ***centre des opérations*** a le droit d'enquêter sur les circonstances d'une ***perte*** et d'exiger un examen médical et, dans le cas d'un décès, d'exiger une autopsie à ***nos*** frais, si la loi ne l'interdit pas.

4. Assurance en cas de retard de vol

4.1 Introduction

L'assurance en cas de retard de vol fournit une couverture pour un ***hébergement*** supplémentaire et des frais de déplacement dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de ***votre*** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un avion d'une compagnie aérienne commerciale, qui a été entièrement porté au ***compte.***

Voyage désigne la période pendant laquelle ***vous*** voyagez en dehors de ***votre*** province ou territoire de résidence et pour laquelle le coût **total** de ***votre billet*** a été porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.

4.2 Procédure à suivre en cas de retard de vol

Si ***votre*** vol est retardé, ***vous*** devez communiquer immédiatement avec le ***centre des opérations*** après avoir pris connaissance du retard.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.

4.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance en cas de retard de vol :

a) ***vous*** devez être résident du Canada;

b) ***vous*** devez payer le coût **total** de ***votre billet,*** incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***; et

c) le ***compte*** doit être ***en règle***.

4.4 Période de couverture

La couverture **commence** à l'heure de ***votre*** départ pour ***votre voyage***.

La couverture **prend fin** à la première des dates suivantes :

a) l'heure à laquelle ***vous*** retournez à ***votre*** point de départ original; ou

b) la date à laquelle le ***compte*** est annulé ou n'est plus ***en règle***; ou

c) la date à laquelle la police est annulée par ***nous*** ou par BMO.

4.5 Garanties de la couverture

Les indemnités de l'assurance en cas de retard de vol sont payables dans le cas d'un retard de plus de quatre (4) heures de l'arrivée ou du départ de ***votre*** vol régulier prévu avec une compagnie aérienne commerciale. ***Vous*** serez remboursé jusqu'à une concurrence de 500 $ par ***voyage*** pour toutes les ***personnes assurées*** combinées pour les frais supplémentaires et raisonnables d'***hébergement*** et de déplacement. Les frais doivent être engagés par ***vous*** en raison du retard. Les frais payés d'avance ne sont pas couverts.

4.6 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune indemnité pour les frais résultant de ce qui suit :

a) **Conduite ou apprentissage de la conduite d'un aéronef**. ***Votre*** conduite d'un aéronef, apprentissage de la conduite d'un aéronef ou service à bord d'un aéronef à titre de membre de l'équipage.

b) **Acte illégal**. ***Votre*** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.

c) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; ***événement terroriste***; ***risque politique*** ou toute participation aux forces armées.

d) **Faillite ou insolvabilité.** Le défaut d'un ***fournisseur de voyage*** qui cesse ses activités en raison d'une faillite ou d'une insolvabilité.

e) **Sanctions.** ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

4.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser le ***centre des opérations*** immédiatement après avoir pris connaissance du retard de ***votre*** vol. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** aura besoin de certains renseignements de ***votre*** part en vertu de la présente assurance, si ***vous*** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- La preuve de l'heure prévue de ***votre*** départ.
- Les originaux des reçus et des factures de tous les frais.
- Les originaux de tous les remboursements ou de toutes allocations pour frais reçus de ***votre fournisseur de voyage***.
- Le rapport original de la compagnie aérienne commerciale ou tout autre rapport qui vérifient la cause et la durée du retard.
- Une copie du relevé mensuel du ***titulaire principal de la carte*** ou du reçu indiquant que le **total** du ***billet*** a été réglé avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte.***
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de ***votre*** demande de règlement.

4.8 Condition particulière

En plus de la condition particulière ci-dessous, l'assurance en cas de retard de vol est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

Vous acceptez de coopérer pleinement avec le ***centre des opérations*** et, comme condition au paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir de ***vous*** tous les dossiers ou

renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.

5. Assurance pour bagages

5.1 Introduction

L'assurance pour bagages fournit une couverture si ***vos bagages*** sont retardés par le ***transporteur public*** pendant plus de six (6) heures, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un ***transporteur public*** ou leur transport par un ***transporteur public*** durant ***votre voyage***.

Billet désigne la preuve du **plein** tarif, y compris les taxes et/ou les frais applicables, payé pour un voyage à bord d'un ***transporteur public***, qui a été entièrement porté au ***compte***.

Voyage désigne la période pendant laquelle ***vous*** voyagez en dehors de ***votre*** province ou territoire de résidence et pour laquelle le coût **total** de ***votre billet*** a été porté à la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.

5.2 Procédure à suivre si vos bagages sont retardés, perdus, endommagés ou volés

Si ***vos bagages*** sont retardés, perdus, volés ou accidentellement endommagés durant leur enregistrement auprès d'un ***transporteur public*** ou leur transport par un ***transporteur public*** durant ***votre voyage, vous*** devez communiquer immédiatement avec le ***centre des opérations*** après avoir pris connaissance de la perte ou de l'événement.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.

5.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance pour bagages :

a) ***vous*** devez être résident du Canada; et

b) ***vous*** devez payer le coût **total** de ***votre billet,*** incluant les taxes et les autres frais, le cas échéant, avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte*** et

c) le ***compte*** doit être ***en règle***.

5.4 Période de couverture

La couverture **commence** à l'heure où ***vos bagages*** sont enregistrés auprès d'un ***transporteur public*** ou transportés par un ***transporteur public*** durant ***votre voyage***.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

a) au moment où le ***bagage*** enregistré a été déchargé et placé dans l'aire de récupération des ***bagages*** du ***transporteur public*** pour que ***vous*** le récupériez et, dans le cas d'un ***bagage*** à main, lorsque ***vous*** débarquez du ***transporteur public***; ou

b) la date à laquelle le ***compte*** est annulé ou n'est plus ***en règle***; ou

c) la date à laquelle la police est annulée par ***nous*** ou par BMO.

5.5 Garanties de la couverture

L'assurance pour bagages couvre :

a) **La perte, le vol ou les dommages des bagages** : ***Vous*** obtiendrez un remboursement pour la ***valeur au jour du sinistre*** des ***bagages*** et des ***effets personnels*** jusqu'à concurrence de 500 $ par ***personne assurée*** et d'un maximum de 1 000 $ par ***voyage*** pour toutes les ***personnes assurées*** combinées pour la perte, le vol ou les dommages des ***bagages*** et/ou des ***effets personnels*** portés ou utilisés par ***vous*** au moment de leur enregistrement auprès d'un ***transporteur public*** ou de leur transport par un ***transporteur public*** durant ***votre voyage***. La couverture est limitée à 500 $ par article.

b) **Le retard des bagages** : Si ***vos bagages*** enregistrés sont retardés par le ***transporteur public*** pendant plus de six (6) heures durant le ***voyage*** en direction de ***votre*** destination et avant le retour à ***votre*** point de départ original, ***vous*** serez remboursé jusqu'à concurrence de 500 $ par ***personne assurée***, et d'un maximum de 1 000 $ par ***voyage*** pour toutes les ***personnes assurées*** combinées, pour l'achat d'***articles essentiels***. Les achats doivent être effectués dans les trente-six (36) heures suivant ***votre*** arrivée à ***votre*** destination. Le coût des articles achetés en vertu de la présente garantie réduira le montant maximum payable en vertu de a) ci-dessus, s'il est subséquemment établi que ***vos bagages*** personnels ont été perdus, volés ou endommagés.

   Note : Cette indemnité n'est offerte que pour *votre voyage* aller; le retard des bagages n'est pas offert lors de *votre voyage* de retour dans *votre* province ou territoire de résidence.

5.6 Limites et exclusions

Cette assurance ne couvre ni ne prévoit aucun service ni aucune indemnité pour les frais résultant de ce qui suit :

a) **Usure normale**. La perte découlant de l'usure normale, de la détérioration graduelle, des papillons de nuit ou des vermines.

b) **Animaux, automobiles, argent, etc.** La perte d'animaux, d'automobiles (incluant l'équipement et le contenu), de remorques, de motocyclettes, de bicyclettes, de bateaux, de moteurs, d'autres moyens de transport ou de leurs accessoires, de souvenirs, d'articles fragiles ou de collection, de biens périssables ou consommables (p. ex., tout article ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau), d'articles ménagers et de meubles, de lentilles de contact, de verres correcteurs, de lunettes de soleil vendues sans ordonnance, de dents artificielles et de prothèses, d'équipement et de petits appareils à usage médical, d'argent, de valeurs mobilières, de billets, de documents, de tout bien lié à une entreprise, une profession ou un métier, d'ordinateurs personnels, de logiciels ou de téléphones cellulaires.

c) **Bijoux, fourrures et équipement de photographie**. La perte ou l'endommagement de bijoux, de joyaux, de montres de fourrures ou de vêtements garnis de fourrure, ou d'équipement de photographie.

d) **Acte illégal. *Votre*** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.

e) **Articles autrement assurés**. Les articles particulièrement ou autrement assurés.

f) **Sanctions**. ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

g) **Autres.** La perte d'articles couverts et non couverts découlant de tout processus ou pendant qu'ils subissent une réparation ou autre, de radiations, de la confiscation par toute autorité gouvernementale, d'une guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre, de la contrebande, du transport illégal ou du commerce illégal.

5.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le ***centre des opérations*** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** aura besoin de certains renseignements de ***votre*** part en vertu de la présente assurance, si ***vous*** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- Une copie du billet de réclamation des ***bagages***.
- Une copie du relevé mensuel du ***titulaire principal de la carte*** ou du reçu indiquant que le **total** du ***billet*** a été réglé avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.
- Une preuve du retard des ***bagages*** enregistrés du ***transporteur public*** (retard des bagages).
- Les originaux des reçus pour les ***articles essentiels*** achetés (retard des bagages).
- L'original de la détermination de la demande de règlement du ***transporteur public*** (perte/vol/dommages des bagages).
- L'original du rapport de police ou de tout autre rapport des autorités locales (perte/vol/dommages des bagages).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de ***votre*** demande de règlement.

5.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance des bagages est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

1. **Diligence raisonnable** : le ***titulaire principal de la carte*** et toute ***personne assurée*** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des ***effets personnels*** protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. ***Vous*** acceptez de coopérer pleinement avec le ***centre des opérations*** et, comme condition au versement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir de ***vous*** tous les dossiers ou renseignements pertinents. Le fait de ne pas fournir les documents demandés à l'appui de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande.
3. Dans le cas de la perte d'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la mesure de la perte sera d'une proportion juste et raisonnable de la valeur totale de la paire ou de l'ensemble, prenant en considération l'importance d'un tel article et qu'une telle perte ne sera pas interprétée comme étant une perte totale de la paire ou de l'ensemble.
4. ***Notre*** responsabilité ne dépassera pas la ***valeur au jour du sinistre*** des biens. ***Nous nous*** réservons le droit de réparer ou de remplacer tout bien endommagé ou perdu par un bien de qualité et de valeur égales et de demander la présentation des biens afin d'évaluer les dommages.
5. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où les biens personnels en question ne sont pas autrement protégés ou assurés en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont ***vous*** disposez à l'égard des biens personnels faisant l'objet de la demande de règlement. ***Nous*** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent ***certificat d'assurance***. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.

6. Assurance pour cambriolage dans l'hôtel

6.1 Introduction

L'assurance pour cambriolage dans l'hôtel couvre la réparation ou le remplacement de ***vos effets personnels*** perdus, volés ou endommagés à la suite d'un ***cambriolage*** dans le lieu d'***hébergement*** de ***votre voyage***.

6.2 Procédure à suivre en cas de perte, de vol ou de dommages découlant d'un cambriolage

Si ***vos effets personnels*** sont perdus, volés ou endommagés en raison d'un ***cambriolage*** dans ***votre*** lieu d'***hébergement***, ***vous*** devez communiquer immédiatement avec le ***centre des opérations*** après avoir pris connaissance de la perte ou du sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est secondaire, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.

6.3 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance pour cambriolage dans l'hôtel :

a) ***vous*** devez être résident du Canada; et

b) ***vous*** devez payer le coût **total** de ***votre hébergement*** de voyage, incluant les taxes applicables, avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***; et

c) le ***compte*** doit être ***en règle***.

6.4 Période de couverture

La couverture **commence** à l'heure à laquelle ***vous vous*** êtes inscrit au lieu d'***hébergement*** de ***votre voyage***.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

a) l'heure à laquelle ***vous*** quittez le lieu d'***hébergement*** de ***votre voyage***; ou

b) la date à laquelle le ***compte*** est annulé ou n'est plus ***en règle***; ou

c) la date à laquelle la police est annulée par ***nous*** ou par BMO.

6.5 Garanties de la couverture

La présente assurance fournit une couverture en cas de la perte ou de l'endommagement de ***vos*** biens personnels découlant du ***cambriolage*** de ***votre*** lieu d'***hébergement*** de voyage alors que ***vous*** y êtes à titre de client inscrit.

L'indemnité maximum payable pour une (1) demande de règlement unique correspond au moindre des montants suivants :

a) la valeur de remplacement courante de ***vos*** biens personnels au moment du ***cambriolage***; ou

b) le coût de remplacement de ***vos*** biens personnels par des biens de même qualité et de même valeur, si un remplacement identique ne peut pas être raisonnablement obtenu; ou

c) le coût de la réparation de ***vos*** biens personnels pour les remettre dans l'état d'avant le ***cambriolage***.

L'indemnité maximum payable pour toutes les ***personnes assurées*** combinées est de 1 000 $ par ***cambriolage***.

6.6 Limites et exclusions

La présente assurance ne couvre pas, ne fournit pas de services et ne paie pas de demandes de règlement découlant de ce qui suit :

a) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; ***événement terroriste***; ***risque politique*** ou toute participation aux forces armées.

b) **Argent ou biens périssables**. La perte ou les dommages de l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), de billets, des biens périssables ou consommables (p. ex., les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau), de la monnaie métallique, des billets de banque, des titres négociables ou d'autres biens numismatiques.

c) **Acte illégal.** ***Votre*** participation dans la perpétration ou la tentative de perpétration d'une infraction criminelle ou d'un acte illégal.

d) **Disparition inexplicable**. La ***disparition inexplicable*** des biens personnels en question.

e) **Omission de verrouiller votre lieu d'hébergement**. ***Votre*** omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger ***vos*** biens personnels ou de verrouiller ***votre*** lieu d'***hébergement***.

f) **Sanctions**. ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

6.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le ***centre des opérations*** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités en vertu de la présente assurance, ***nous*** aurons besoin de certains renseignements de ***votre*** part, si ***vous*** devez déposer une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- Le bordereau des frais de ***votre*** lieu d'***hébergement*** de voyage.
- Une copie du relevé mensuel du ***titulaire principal de la carte*** ou du reçu indiquant que le **total** de l'***hébergement*** a été réglé avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***.
- La perte, les dépenses ou les services pour lesquels une demande de règlement est déposée (reçus détaillés originaux).
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale confirmant le ***cambriolage***.
- Le rapport sur le ***cambriolage*** du lieu d'***hébergement*** du voyage.
- Les reçus pour les réparations ou le remplacement de ***vos*** biens personnels.
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de ***votre*** demande de règlement.

6.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance pour cambriolage dans l'hôtel est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

1. **Diligence raisonnable** : le ***titulaire principal de la carte*** et toute ***personne assurée*** doivent faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des ***effets personnels*** protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. ***Vous*** acceptez de coopérer pleinement avec ***nous*** et, comme condition au paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir de ***vous*** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.
3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où les biens personnels en question ne sont pas autrement protégés ou assurés en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont ***vous*** disposez à l'égard des biens personnels faisant l'objet de la demande de règlement. ***Nous*** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent ***certificat d'assurance***. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.

7. Assurance protection d'achats et prolongation de garantie

7.1 Introduction

L'assurance protection d'achats couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat. L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un (1) an de prolongation.

7.2 Procédure à suivre en cas de perte ou de sinistre

Vous devez aviser le ***centre des opérations*** immédiatement après une perte ou un sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 877 704-0341
- De partout ailleurs, appelez à frais virés au 519 741-0782

AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent *certificat d'assurance* contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la *personne assurée* de désigner des personnes à qui ou pour qui les indemnités de l'assurance sont versées.

- Il est important que ***vous*** lisiez et compreniez le présent ***certificat d'assurance*** puisque ***votre*** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent ***certificat d'assurance*** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent ***certificat d'assurance*** est secondaire à tout autre régime d'assurance ou toute autre garantir du fabricant, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) ***certificat d'assurance*** fournissant une couverture d'assurance similaire à celle fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par ***nous*** à titre de ***personne assurée*** en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne sera réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent ***certificat d'assurance*** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au ***titulaire principal de la carte*** relativement à la police.

7.3 Assurance protection d'achats

7.3.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance protection d'achats :

a) ***vous*** devez être résident du Canada; et

b) ***vous*** devez payer le ***prix d'achat*** **total** du ***bien personnel*** ou du ***cadeau*** avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***; et

c) le ***compte*** doit être ***en règle***.

7.3.2 Période de couverture

La couverture **commence** à la date de l'achat, sous réserve des conditions générales du présent ***certificat d'assurance***. Aucun enregistrement n'est requis.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

a) le quatre-vingt-onzième (91e) jour de la date de l'achat;

b) la date à laquelle le ***compte*** est annulé ou n'est plus ***en règle***; ou

c) la date à laquelle la police est annulée par ***nous*** ou par BMO.

7.3.3 Garanties de la couverture

La présente assurance couvre le vol ou les dommages des articles couverts, partout dans le monde.

Si un tel article est volé ou endommagé, il sera réparé ou remplacé, ou ***vous*** obtiendrez le remboursement du ***prix d'achat***, et ce, à la discrétion du ***centre des opérations***.

La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 $ par ***compte***.

7.3.4 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance protection d'achats est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 7.5.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

a) **Argent**. Les chèques de voyage, l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), les billets, les documents, la monnaie métallique, les notes de banques, les titres négociables ou les autres biens numismatiques.

b) **Animaux et plantes**. Les animaux, les poissons, les oiseaux ou les plantes vivantes.

c) **Biens consommables ou périssables**. Les biens consommables et/ou périssables (p. ex, les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau).

d) **Achats par commande postale**. Les achats par commande postale effectués sur un site en ligne, jusqu'à ce qu'ils soient livrés et que ***vous*** les ayez acceptés en parfait état.

e) **Bijoux et fourrures**. Les bijoux, les joyaux, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure rangés dans les ***bagages***, à moins que lesdits ***bagages*** soient transportés manuellement sous ***votre*** supervision personnelle.

f) **Autres**. Les articles oubliés.

7.4 Assurance prolongation de garantie

7.4.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance prolongation de garantie :

a) ***vous*** devez être résident du Canada; et

b) ***vous*** devez payer le ***prix d'achat*** **total** du ***bien personnel*** ou du ***cadeau*** avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte***; et

c) le ***compte*** doit être ***en règle***.

Peu importe l'endroit où l'achat est effectué, la garantie originale du fabricant de l'article doit être valable au Canada. La couverture est offerte automatiquement, sauf lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à cinq (5) ans, et, dans ce cas, ***vous*** devez enregistrer l'article auprès du ***centre des opérations*** dans un délai d'un (1) an suivant la date d'achat.

7.4.2 Garanties de la couverture

L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence de un (1) an de prolongation. ***Nous vous*** remboursons, à la discrétion du ***centre des opérations***, le moindre du coût de la réparation ou du coût de remplacement de l'article. Les conditions de la prolongation seront conformes à la garantie originale du fabricant, à l'exception de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers. La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 $ par ***compte***.

7.4.3 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance prolongation de garantie est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 7.5.

a) L'assurance de prolongation de garantie prend fin automatiquement lorsque le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

b) Les articles ayant une garantie à vie ne sont pas couverts.

c) La prolongation de garantie ne s'applique qu'au coût des pièces et qu'aux frais de main-d'œuvre découlant de la panne ou de la défaillance mécanique d'un article couvert, ou à toute autre obligation qui était précisément couverte en vertu des conditions de la garantie originale du fabricant qui est valide au Canada. Le ***centre des opérations*** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de remplacer l'article si un remplacement est moins coûteux qu'une réparation.

Remarque : La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant. Par conséquent, si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la présente assurance n'offrira pas non plus cette option.

7.5 Limites et exclusions générales

Les limites et exclusions générales suivantes sont applicables à l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

7.5.1 Limites

a) Les articles admissibles que ***vous*** offrez en ***cadeau*** sont couverts, cependant, ***vous***, et non la personne le recevant, devez déposer une demande de règlement.

b) Le vol dans un véhicule ou une résidence, lorsqu'une introduction par effraction n'est pas évidente, peu importe si tous les points d'entrée étaient verrouillés ou non.

7.5.2 Exclusions

Ne sont pas admissibles les demandes de règlement motivées par ce qui suit :

a) **Acte illégal**. La fraude, la confiscation par les autorités, les risques de contrebande, les activités illégales.

b) **Guerre, terrorisme, risques politiques, etc.** Guerre (déclarée ou non-déclarée) ou acte de guerre; ***événement terroriste***; ***risque politique*** ou toute participation aux forces armées.

c) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.

d) **Retard ou perte de jouissance**. Le retard, la perte de jouissance ou les dommages indirects.

e) **Mauvaise utilisation et usure normale**. La mauvaise utilisation, l'abus, l'usure normale, la détérioration graduelle, les vices propres au produit.

f) **Articles usagés et remis à neuf**. Les articles usagés, les articles nouvellement achetés qui ont été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus.

g) **Véhicules**. Les automobiles, les remorques, les motocyclettes, les bateaux à moteur, ou les accessoires fixés à de tels biens, les avions, les drones, les scooters, les souffleuses à neige, les tondeuses à siège, les voiturettes de golf, les tondeuses autoportées, les fauteuils roulants motorisés, ou tout autre véhicule motorisé à l'exception des véhicules miniatures alimentés à l'électricité et destiné aux enfants, ainsi que leurs pièces et leurs accessoires respectifs.

h) **Processus d'installation**. La perte ou les dommages subis durant un processus d'installation ou d'autres travaux, lorsque les dommages découlent d'un tel processus d'installation de tels travaux.

i) **Catastrophes naturelles**. La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.

j) **Changements de température et changements atmosphériques**. La prise, l'expansion ou la contraction, le gonflement, le gauchissement ou la fissuration, les changements de température, le gel, le chauffage, les changements atmosphériques, l'humidité ou la sécheresse, l'évaporation et/ou la fuite du contenu, l'exposition à la lumière, le changement de la texture, du fini ou de la couleur, la rouille ou la corrosion.

k) **Équipement de sport**. La perte ou l'endommagement d'un équipement de sport et/ou d'articles de sport en raison de leur usage.

l) **Disparition inexplicable**. ***Disparition inexplicable*** du ***bien personnel*** ou du ***cadeau*** en question.

m) **Garantie inconditionnelle**. Les produits achetés avec une garantie inconditionnelle.

n) **Biens commerciaux**. Les articles et/ou l'équipement destinés à une utilisation commerciale. ***Biens personnels***. Les biens destinés à une utilisation commerciale ne sont pas couverts. Les exemples incluent, sans s'y limiter, les meubles et le matériel de bureau.

o) **Dommages matériels, punitifs ou exemplaires**. Les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages punitifs, les dommages exemplaires, les frais d'avocat et les autres frais accessoires ne sont pas couverts.

p) **Sanctions.** ***Votre voyage*** dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.

q) **Autres**. Les insectes ou la vermine; les articles uniques ne pouvant pas être remplacés.

7.6 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

Vous devez aviser immédiatement le ***centre des opérations*** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le ***centre des opérations vous*** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ VOS FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada
Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 519 741-0782

Comme condition pour le paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** aura besoin de certains renseignements de ***votre*** part en vertu de la présente assurance, si ***vous*** déposez une demande de règlement. Ceci comprend, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par ***vous***.
- Une copie du reçu original du magasin pour l'article acheté.
- Une copie du relevé mensuel du ***titulaire principal de la carte*** indiquant que le **total** de l'article acheté a été réglé avec la ***carte de crédit*** du ***titulaire de la carte.***
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.
- Une photo de l'article endommagé, le cas échéant.
- Le ***centre des opérations***, à sa discrétion exclusive, peut ***vous*** demander d'envoyer à ***vos*** propres frais l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par le ***centre des opérations***.
- La page de déclaration de toute autre assurance pertinente ou une déclaration notariée indiquant que le ***titulaire principal de la carte*** ne détient aucune autre assurance.
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale (protection d'achats).
- Une copie de la facture de réparation ou du devis de réparation (provenant des installations de réparation autorisées du fabricant pour la prolongation de garantie).
- Une copie de garantie canadienne originale du fabricant (prolongation de garantie).
- Les autres documents qui peuvent être exigés pour le traitement de ***votre*** demande de règlement.

7.7 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales des sections 8 et 9.

1. **Diligence raisonnable :** ***Vous*** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens protégés en vertu de la présente assurance ou les dommages à ceux-ci.
2. ***Vous*** acceptez de coopérer pleinement avec ***nous*** et, comme condition au paiement des indemnités, le ***centre des opérations*** se réserve le droit d'obtenir de ***vous*** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du présent ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.
3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'article en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, garanties, protections ou garanties valides dont ***vous*** disposez à l'égard de l'article faisant l'objet de la demande de règlement. ***Nous*** ne serons responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent ***certificat d'assurance***. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.
4. Lorsqu'un article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, ***vous*** ne recevrez pas plus que la valeur de la partie ou des parties volées ou endommagées, sans égard à toute valeur spéciale que l'article peut avoir quant au ***prix d'achat*** global d'une telle paire ou d'un tel ensemble.
5. Le ***centre des opérations*** peut, à sa discrétion exclusive, choisir de a) réparer, remettre à neuf ou remplacer l'article volé ou endommagé (en tout ou en partie), après ***vous*** en avoir avisé dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de sinistre exigée, ou b) ***vous*** verser un remboursement pour l'article ne dépassant pas le ***prix d'achat***.
6. ***Vous*** aurez droit de recevoir un montant ne dépassant pas le ***prix d'achat*** original de l'article couvert, comme il figure sur le reçu de ***carte de crédit***.

8. Conditions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent à **TOUTES** les couvertures comprises dans le présent ***certificat d'assurance***.

1. **Fausse déclaration et non-divulgation :** ***Vous*** devez ***nous*** fournir des renseignements exacts et complets, et ce, en tout temps. ***Vous*** avez une obligation de ***nous*** divulguer tous les faits importants. Tout renseignement que ***vous nous*** avez faussement ou erronément déclaré ou qui est incomplet peut rendre le ***certificat d'assurance*** nul et non avenu à ***notre*** option et toute demande de règlement déposée ne sera pas payable. ***Nous*** ne paierons pas une demande de règlement si ***vous***, une ***personne assurée*** en vertu du ***certificat d'assurance*** ou toute personne agissant en ***votre*** nom tentez de ***nous*** induire en erreur ou de présenter un relevé des dommages frauduleux, faux ou exagéré.
2. Dans le cas d'un paiement en vertu du ***certificat d'assurance***, le ***centre des opérations*** a le droit de prendre des mesures, en ***votre*** nom, contre des tiers qui peuvent être responsables d'avoir donné lieu à une demande de règlement en vertu de la présente assurance. ***Nous*** avons les pleins droits de subrogation. ***Vous*** exécuterez et délivrerez de tels documents et coopérerez pleinement avec le ***centre des opérations*** de manière à permettre au ***centre des opérations*** de faire valoir pleinement ***notre*** droit de subrogation. ***Vous*** ne ferez rien après la perte qui portera préjudice à de tels droits.
3. ***Vous*** devez ***nous*** rembourser les montants payés ou autorisés pour un paiement en ***votre*** nom, si le ***centre des opérations*** établit subséquemment que le montant n'était pas payable en vertu de la présente assurance.
4. ***Vous***, ou une personne agissant en ***votre*** nom, devez faire parvenir un avis écrit de sinistre au ***centre des opérations*** dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement. Le ***centre des opérations*** doit recevoir de ***votre*** part, ou de la part d'une personne

agissant en ***votre*** nom, une preuve de sinistre acceptable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

L'omission de donner un avis de sinistre ou de fournir une preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande de règlement, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans les délais ainsi prescrits et si l'avis est donné ou si la preuve est fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une (1) année suivant la date du sinistre visé par la demande de règlement. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de ***votre*** demande de règlement en vertu du ***certificat d'assurance*** invalidera ***votre*** demande de règlement.

5. **Cession** : Aucune personne ni entité n'aura de droits, de recours, ni de réclamations (fondés en droit ou équitables) à l'égard de ces garanties. ***Vous*** ne céderez pas ces garanties.

9. Dispositions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent à **TOUTES** les couvertures comprises dans le présent ***certificat d'assurance***.

1. **Devise** : Tous les montants indiqués dans le ***certificat d'assurance*** sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Si ***vous*** avez payé des frais couverts, ***vous*** serez remboursé en devises canadiennes au taux de change en vigueur à la date de fourniture du service.
2. **Paiement des indemnités** : Les indemnités payables en vertu du ***certificat d'assurance*** seront versées dans les soixante (60) jours de la réception d'une preuve de sinistre acceptable. Les paiements faits de bonne foi ***nous*** libéreront de ***nos*** obligations à l'égard de la demande de règlement en question.
3. **Indemnités limitées aux frais engagés :** Le total des indemnités provenant de toutes les sources qui ***vous*** sont versées ne peut pas dépasser les frais que ***vous*** avez réellement engagés.
4. **Intérêts :** La présente assurance ne verse pas d'intérêts sur les indemnités et ne couvre pas les frais d'intérêts sur les dépenses portées à la ***carte de crédit***.
5. **Renonciation** : Nonobstant toute indication contraire, aucune disposition du ***certificat d'assurance*** ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, en tout ou en partie, sauf si la renonciation est énoncée précisément par écrit et signée par ***nous***.
6. **Lois applicables** : Les garanties et les conditions générales du ***certificat d'assurance*** seront régies par les lois sur l'assurance de la province ou du territoire canadien où ***vous*** résidez habituellement.
7. **Conflit de lois :** Toute disposition du ***certificat d'assurance*** qui est en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale de ***votre*** lieu de résidence est modifiée par la présente de manière à se conformer aux exigences minimums de la loi en question.
8. **Prescription extinctive :** Toute action ou procédure contre un assureur visant le recouvrement d'un produit de l'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été commencée dans les délais prescrits dans l'*Insurance Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), par la *Loi sur les assurances* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Manitoba), par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Ontario), par *The Limitations Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de la Saskatchewan), ou toute autre loi applicable. Dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Québec, la période de prescription est établie par le *Code civil du Québec*.
9. ***Vous***, ***vos*** **héritiers** et ***vos*** ayants cause donnez ***votre*** consentement à l'égard du lieu d'action ou d'arbitrage comme étant situé uniquement dans la province ou le territoire où le ***certificat d'assurance*** a été délivré et comme il est choisi par ***nous*** et/ou le ***centre des opérations***.

10. Services d'assistance en voyage

Des services d'assistance sont à ***votre*** disposition vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine. Le ***centre des opérations*** peut ***vous*** fournir les renseignements importants dont ***vous*** avez besoin avant ***votre voyage*** et les services médicaux et non médicaux d'***urgence*** dont ***vous*** pourriez avoir besoin durant ***votre voyage***.

Remarque : Les services d'assistance indiqués ci-dessous ne sont que pour *votre* commodité. Tous les frais engagés pour l'utilisation de ces services utiles peuvent ne pas être couverts en vertu du présent *certificat d'assurance*. Veuillez *vous* reporter au libellé des garanties dans chaque section relative à un produit d'assurance pour obtenir les renseignements sur ce qui est couvert.

Services d'assistance avant le voyage

- Renseignements sur les passeports et les visas
- Risques pour la santé et avis aux voyageurs
- Exigences en matière d'inoculation et de vaccination
- Renseignements météorologiques
- Renseignements sur le change de devises
- Emplacements des consulats et des ambassades
- Questions et demandes de renseignements liées à la couverture

Services d'assistance en cas d'urgence médicale

- Surveillance de l'état de ***votre*** cas médical et communication entre le patient, le ***médecin*** de famille, l'employeur, le ***fournisseur de voyage***, etc.
- Coordination des dispositions de voyage, comme suit :
  - transport et ***traitements*** médicaux d'***urgence*** pendant que ***vous*** voyagez, à ***votre*** demande ou à la demande de ***votre médecin***;
  - escorte et transport vers le lieu de résidence pour les ***enfants à charge*** et/ou les autres membres de la famille élargie ou les amis en détresse pendant que ***vous*** êtes ***hospitalisé***;
  - ***votre*** retour à ***votre*** lieu de résidence, si ***vous*** devenez malade ou êtes blessé;
  - services de rapatriement de ***votre*** dépouille si ***vous*** décédez à l'extérieur de ***votre*** lieu de résidence.

Services d'assistance en cas d'urgence non médicale

- **Virement de fonds d'urgence** : dans le cas d'une ***urgence***, le ***centre des opérations*** effectuera la coordination d'un virement de fonds entre ***vous*** et ***vos*** amis, les membres de ***votre*** famille, ***votre*** entreprise ou la société émettrice de ***votre*** carte de crédit.
- **Bagages perdus** : le ***centre des opérations vous*** aidera à remplacer les ***bagages*** et les ***effets personnels*** perdus ou volés.
- **Remplacement de billets et de documents de voyage** : le ***centre des opérations vous*** aidera à remplacer les ***billets*** de vol et/ou les documents de voyage perdus ou volés.
- **Service de messages urgents** : le ***centre des opérations*** prendra les messages urgents pour ***vous***.
- **Services juridiques** : le ***centre des opérations vous*** aidera à contacter un avocat local ou un fonctionnaire consulaire approprié, si ***vous*** êtes arrêté ou détenu, si ***vous*** êtes impliqué dans un accident de la route ou si ***vous*** avez autrement besoin d'une aide juridique.
- **Services de cautionnement** : le ***centre des opérations vous*** aidera à coordonner ces services dans tous les emplacements disponibles.

11. Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

La protection de ***vos*** renseignements personnels est une priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique les types de renseignements personnels recueillis, la manière dont ils seront recueillis, les raisons de leur collecte et les entités auxquelles ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (l'« assureur »), l'administrateur de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins de l'avis sur la protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « nos » et « notre »), ont besoin de ***vos*** renseignements personnels.

Les renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons ***vos*** renseignements personnels, incluant, mais sans s'y limiter :

- nom de famille et prénom;
- adresse;
- date de naissance;
- numéros de téléphone;
- adresses de courriel;

- renseignements sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires;
- renseignements personnels sensibles, notamment : renseignements médicaux liés à ***votre*** état de santé, à l'exclusion des résultats de tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels?

- Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes, lorsque des assurances et des services connexes sont offerts et fournis :
- pour ***vous*** identifier et communiquer avec ***vous***;
- pour évaluer une demande d'assurance;
- pour émettre une police ou un certificat d'assurance, s'ils sont approuvés;
- pour administrer l'assurance et les garanties associées;
- pour évaluer les risques d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des frais des demandes de règlement;
- pour évaluer les demandes de règlement et établir l'admissibilité aux garanties d'assurances;
- pour fournir des services d'assistance;
- aux fins de prévention des fraudes et de recouvrement des dettes;
- comme les lois le permettent ou l'exigent.

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, requis aux fins d'assurance, des personnes suivantes :

- les personnes qui font une demande de produits d'assurance;
- les titulaires de certificats et/ou de polices;
- les personnes assurées et/ou les personnes déposant une demande de règlements;
- les membres de la famille, le conjoint ou la conjointe ou, en dernier recours, les amis ou les compagnons de voyage d'un titulaire de certificat ou de police, les personnes assurées ou les personnes déposant une demande de règlement, dans les cas où la personne concernée est incapable, pour des raisons médicales ou d'autres raisons, de communiquer directement avec nous.

Qui aura accès à vos renseignements personnels?

Nous divulguons les renseignements à des fins d'assurance à des tiers, comme, sans nécessairement s'y limiter, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des gouvernements et des assureurs privés de soins médicaux, des membres de la famille et des amis/compagnons de voyage du titulaire de certificat ou de police, à une personne assurée ou à une personne déposant une demande de règlement et à des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des renseignements de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour exécuter leurs tâches auront accès à ce dossier. À ***votre*** demande et avec ***votre*** autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. De temps en temps, et si les lois applicables le permettent, nous pouvons également recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels afin d'offrir des produits et des services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles à des organismes de règlementation, conformément aux lois de ces autres territoires de compétences.

Quels sont *vos* droits à l'égard de vos renseignements personnels?

Lorsque les lois et les règlements applicables le permettent, ***vous*** avez le droit :

- d'accéder aux renseignements personnels conservés à ***votre*** sujet;
- de retirer en tout temps ***votre*** consentement quant au lieu de traitement de ***vos*** renseignements personnels;
- de mettre à jour ou de corriger ***vos*** renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts;
- de supprimer ***vos*** renseignements personnels de nos dossiers, s'ils ne sont plus requis pour les fins indiquées ci-dessus;
- de déposer une plainte auprès de nous et/ou des autorités de protection des renseignements personnels pertinentes.

Vous pouvez exercer ces droits en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée à privacy@allianz-assistance.ca.

Pendant combien de temps conservons-nous *vos* renseignements personnels?

Nous conservons les renseignements personnels que nous recueillons pendant une période déterminée et en utilisant une méthode d'entreposage appropriée, selon les exigences des lois et de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de manière sécurisée à la suite de l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels que nous avons dans nos dossiers, ou de les corriger, en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par la poste à :

Agent de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway

Cambridge (Ontario) N3C 4N6

Canada

Comment pouvez-*vous* communiquer avec nous?

Pour connaître la manière d'accéder à des renseignements écrits à propos de nos politiques et procédures relatives aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec l'agent de la protection à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, veuillez consulter

www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de protection des renseignements personnels?

Nous révisons régulièrement le présent avis de protection des renseignements personnels. Nous nous assurons que la version la plus récente est accessible sur notre site Web à www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

La police est administrée par :
Allianz Global Assistance

Veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance pour toutes questions ou demandes de règlement.

700 Jamieson Parkway
Cambridge (ON) N3C 4N6
Canada
Sans frais : 1 877 704-0341 (du Canada et des États-Unis)

L'assurance est souscrite auprès de :
Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (ON) L7R 4C2
Canada
Sans frais : 1-800-263-9120

Modalités du programme de remise en espèces BMO

Si vous avez la carte Mastercard BMO Remises World Elite, la carte Mastercard BMO Remises World ou la carte Mastercard BMO Remises, vous acceptez les modalités ci-dessous qui font partie du Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, vos, votre, etc.) réfère au titulaire principal de la carte. Toutes les autres définitions contenues dans le Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO s'appliquent aux présentes modalités.

1. Cas où des points de remise sont attribués

Les achats, moins les remboursements qui figurent dans vos relevés de compte, donnent droit à des points de remise si :

- votre compte est en règle;
- les achats sont portés à votre compte après que nous ayons fini de traiter votre demande de compte Mastercard BMO Remises World Elite, Mastercard BMO Remises World ou Mastercard BMO Remises.

2. Cas où aucun point de remise n'est attribué

Les avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de crédit ou de débit ainsi que tout montant, autre que des achats, qui sont portés à votre compte au moyen de la carte ou de chèques ne donnent pas droit à des points de remise. De temps à autre, nous pouvons établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des points de remise.

3. Mode d'attribution des points de remise

Si des achats donnent droit à des points de remise, des points de remise seront attribués en fonction du niveau que nous établissons de temps à autre pour la période se terminant à la date de votre plus récent relevé de compte. Les points de remise sont arrondis au cent entier inférieur.

Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des points de remise seront déduits des points de remise accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

4. Prime de points de remise

De temps à autre, nous pouvons offrir des points de remise en prime sur les achats faits chez des commerçants ou des types de commerçant désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes de prime.

Nous pouvons également vous offrir une prime à la première utilisation de votre carte de crédit. Le cas échéant, cette prime est déposée dans votre compte lorsque vous effectuez un premier achat avec votre carte.

Si votre carte est assortie de frais annuels et que :

- vous l'annulez dans les 30 jours suivant la date d'imposition des frais à votre compte; et
- vous obtenez le remboursement des frais de la carte,
- la prime à la première utilisation sera annulée.

Si vous êtes titulaire d'une carte sans frais ou dont les frais annuels sont exonérés et que vous l'annulez dans les 30 jours suivant l'ouverture de votre compte, la prime à la première utilisation sera annulée.

5. Annulation et retrait de points de remise

Nous pouvons annuler ou rajuster les points de remises incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des points de remise ou retirer des points de remise déjà attribués si votre compte n'est pas en règle.

6. Échange de points de remise

Les points de remise peuvent être échangés uniquement par le titulaire de carte principal ou par une personne qu'il a autorisée à nous fournir des instructions et à nous demander des renseignements sur le compte.

Pour que vous puissiez échanger des points de remise, votre compte doit être en règle (c'est-à-dire ni annulé, ni en souffrance, ni en contravention des modalités du contrat du titulaire de carte de crédit BMO, y compris les présentes modalités) et vous devez ouvrir une session sur le site Web du

programme de points de remise de BMO à l'adresse bmocashback.com. Un solde minimal de 1,00 $ est requis pour pouvoir échanger des points de remise.

Si votre solde de points de remise est négatif (parce que votre compte aurait plus de remboursements que d'achats), des points de remise seront déduits des points accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement.

7. Annulation du compte et expiration des points de remise

Les points de remise n'expirent pas tant que votre compte est ouvert et en règle. À l'annulation de votre compte, vous disposerez de quatre-vingt-dix (90) jours pour échanger des points de remise en ouvrant une session sur le site Web du programme de points de remise de BMO à l'adresse bmocashback.com. Pour pouvoir échanger des points de remise, vous devez avoir inscrit votre compte sur le site Web du programme de points de remise de BMO avant l'annulation de votre compte. Après la période de quatre-vingt-dix (90) jours, les points de remise non utilisés dans votre compte expireront.

8. Transfert

Les points de remise ne peuvent pas être transférés à un autre compte.

9. Modification et annulation

Si vous résidez à l'extérieur du Québec : Nous pouvons en tout temps modifier les présentes modalités ou annuler le programme de points de remise BMO ou le Programme d'assistance routière BMO. Si nous mettons fin au programme de points de remise BMO, nous créditerons votre compte pour les points de remise que vous avez accumulés, sauf si votre compte n'est alors pas en règle.

Si vous résidez au Québec : Nous pouvons en tout temps modifier les modalités du programme de points de remise BMO (notamment, changer le taux d'obtention des points de remise ou annuler le Programme d'assistance routière BMO et le programme de points de remise BMO) en vous transmettant un préavis d'au moins 60 jours (et d'au plus 90 jours) avant la date d'entrée en vigueur de la modification. L'avis sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra la clause modifiée des modalités, ou la clause modifiée et la version antérieure de cette clause, en plus de la date d'entrée en vigueur de la clause modifiée. Si nous mettons fin au programme de points de remise BMO, nous créditerons votre compte pour les points de remise que vous avez accumulés, sauf si votre compte n'est alors pas en règle.

10. Pour nous joindre

Pour toute question sur le programme, consultez le site bmo.com/cartesdecredit ou appelez-nous. Le tableau de la page suivante présente les numéros de téléphone et les heures d'ouverture qui se rapportent à votre carte :

Carte Mastercard BMO Remises World Elite	
Téléphone : 1-866-991-4769 (Pour les clients sourds ou malentendants, BMO reçoit (en tout temps) les appels de fournisseurs de services de relais tiers formés pour relayer les communications par l'intermédiaire d'un service de relais téléphonique ou vidéo.)	
Heures d'ouverture (heure de l'Est) **Lundi à samedi :** 8 h à minuit **Dimanche :** 10 h à minuit	**Service en mandarin ou en cantonais** **Lundi à samedi :** 8 h à minuit

Carte Mastercard BMO Services d'assistance routière BMO (protection de base) Modalités

Carte Mastercard[MD*] BMO

Services d'assistance routière BMO (protection de base) Modalités

Les modalités ci-après décrivent les Services d'assistance routière BMO (protection de base) (le « Programme »), qui sont exploités et administrés par la DAA.

Définitions

Utilisés dans les présentes modalités, les termes qui suivent ont le sens donné dans les définitions ci-dessous :

« **Compte** » désigne tout compte de carte de crédit de BMO.

« **Contrat du titulaire de carte** » désigne le Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO conclu entre le Titulaire et la Banque de Montréal.

« **DAA** » désigne l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée.

« **En règle** » décrit le fait de respecter les modalités du Contrat du titulaire de carte.

« **Membre** » désigne tout Titulaire admissible à la protection offerte dans le cadre du Programme et exclut expressément tout Titulaire d'un Compte qui n'est pas en règle ou qui est fermé.

« **Titulaire** » désigne le titulaire principal du compte et tout titulaire additionnel (selon la définition figurant dans le Contrat du titulaire de carte), à condition que le titulaire détienne un permis de conduire valide au Canada ou aux États-Unis pour la conduite d'un véhicule de tourisme.

« **Zone non desservie** » désigne tout endroit où les déplacements en véhicule de tourisme ne sont pas courants, notamment les endroits suivants : les chemins n'étant pas pris en charge par le gouvernement, les terrains vagues, les champs, les chemins privés ou impraticables, les chemins boueux, les autres zones non routières et les sites en construction.

Les Services d'assistance routière BMO

- **Sûrs.** Entreprises de remorquage professionnelles autorisées.
- **Rapides.** Un service prioritaire quand vous avez besoin d'aide.
- **Pratiques.** Un seul numéro, le 1-866-731-4999, à composer en tout temps, de n'importe où au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.
- **Complets.** Ils couvrent chaque titulaire au volant de presque tout véhicule de tourisme, acheté, emprunté ou loué.
- **Couverture.** Survoltage de la batterie, livraison d'essence d'urgence (le Titulaire paie l'essence), changement de pneu après une crevaison si le pneu de secours est sûr et bien gonflé, déverrouillage, treuillage pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé, remorquage en cas de panne mécanique jusqu'au centre de réparation autorisé le plus proche, dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne.

Reportez-vous aux pages suivantes pour connaître les modalités.

1. Protection

(a) **Généralités :** Sous réserve des modalités ci-après, le Membre est protégé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au Canada et dans la zone continentale des États-Unis (ce qui inclut l'Alaska et exclut expressément Hawaï et Puerto Rico) relativement aux services décrits à la section 3 a) ci-après, à condition que le véhicule ne se trouve pas dans une Zone non desservie.

(b) **Restrictions :** Sous réserve de la section 5 f) le Membre n'est pas admissible aux services offerts dans le cadre du Programme si : i) l'alcool ou la drogue ont contribué à l'immobilisation du véhicule; ii) le véhicule n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile ou une assurance dommages matériels; iii) le véhicule a été immobilisé pendant que le Membre commettait ou tentait de commettre un crime; iv) le véhicule a été immobilisé pendant que le Membre enfreignait volontairement le code de la route; v) le véhicule a été immobilisé dans une Zone non desservie; vi) le Membre (ou tout autre Membre lié au Compte) a demandé, à plus de deux reprises au cours d'une même année civile, des services offerts dans le cadre du Programme en présentant des renseignements faux ou trompeurs et si la DAA conclut de manière raisonnable que le Membre savait ou aurait dû savoir que sa demande ne respectait pas les modalités du Programme et que le Membre abusait ou tentait d'abuser du Programme (dans cette situation, les services sont suspendus jusqu'à la fin de l'année civile en question); vii) le Compte n'est pas en règle.

2. Couverture des véhicules

(a) **Véhicules inclus :** Sous réserve des présentes modalités, le Programme couvre tout véhicule de tourisme (pesant au maximum 2 721 kg ou 6 000 lb) que le Membre conduit légalement pour son usage personnel et qui peut être pris en charge par une dépanneuse de véhicule de tourisme standard.

(b) **Véhicules exclus :** La DAA peut exclure de la couverture tout autre véhicule, à son appréciation exclusive. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les types de véhicule suivants ne sont pas couverts dans le cadre du Programme : tout véhicule qui est chargé ou modifié de sorte que l'opérateur de la dépanneuse juge, à son appréciation exclusive, qu'il ne peut pas le prendre en charge; tous les véhicules récréatifs; les motocyclettes; les véhicules tout-terrain; tous les véhicules commerciaux, y compris les taxis et les limousines; les véhicules abandonnés ou non immatriculés; tout type de véhicule qui se trouve dans une Zone non desservie; et tout véhicule ayant reçu des services pour le même bris mécanique trois (3) fois au cours d'une année civile et dont la demande de service se rapporte au même bris mécanique au cours de la même année civile. Pour savoir si votre véhicule est couvert, appelez les Services d'assistance routière BMO au 1-866-731-4999.

3. Services offerts dans le cadre du Programme

(a) **Services inclus :** i) survoltage de la batterie; ii) livraison d'urgence d'une quantité d'essence suffisante pour permettre au véhicule de se rendre à la station-service la plus proche, jusqu'à concurrence d'environ 10 litres (le Membre paie l'essence), sous réserve des modalités suivantes : pour des raisons de sécurité, le diesel et certains autres carburants ne seront pas livrés et si le transport de carburant est interdit à l'endroit où se trouve le véhicule en panne, ce dernier sera remorqué à la station-service la plus proche, dans un rayon de 10 km; iii) changement de pneu après une crevaison, si le pneu de secours est sûr et bien gonflé; iv) déverrouillage des portières; v) treuillage par une seule dépanneuse pendant un maximum d'une heure pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé; vi) remorquage en cas de bris mécanique, au centre de réparation le plus proche dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne.

(b) **Services exclus :** tout service inclus qui dépasse le temps ou la distance indiqués à la section 3 a) ci-dessus et tout service dont ferait l'objet un véhicule que l'opérateur de la dépanneuse juge en trop mauvais état pour rouler sur la route ou non sécuritaire, à condition que le service puisse être fourni au Membre par un fournisseur autre que la DAA, si cette dernière le décide, aux frais du Membre.

(c) **Modalités supplémentaires :** i) mis à part les services inclus indiqués à la section 5 a) aucune réparation ne sera effectuée à l'endroit où le véhicule a été immobilisé; ii) un seul service est inclus par période de 24 heures.

4. Nombre de services par année

Maximum de quatre (4) services par année, par Membre.

5. Annulation de votre service optionnel

Pour annuler votre souscription à l'assistance routière de BMO, communiquez avec nous au 1-800-263-2263 (Pour les clients sourds ou malentendants, BMO reçoit (en tout temps) les appels de fournisseurs de services de relais tiers formés pour relayer les communications par l'intermédiaire d'un service de relais téléphonique ou vidéo) dans les 10 jours suivant la date à laquelle les frais de votre souscription ont été facturés ou, s'il s'agit d'un renouvellement, dans les 30 jours suivant l'inscription de la prime annuelle sur votre relevé de compte; vous aurez alors droit à un remboursement intégral.

6. Autres modalités

(a) La DAA est seule responsable de l'administration et de l'exploitation du Programme. Le Membre n'a aucun recours contre la Banque de Montréal à l'égard de toute question liée de quelque façon que ce soit au Programme.

(b) La DAA se dégage de toute responsabilité relativement aux pertes ou aux dommages causés au véhicule ou aux biens du Membre du fait de la prestation d'un service dans le cadre du Programme. Le Membre doit aviser rapidement sa compagnie d'assurance de toute perte ou dommage.

(c) En acceptant la couverture offerte dans le cadre du Programme, le Membre autorise la Banque de Montréal à fournir les renseignements dont la DAA a normalement besoin pour confirmer que le Membre est couvert par le Programme.

(d) Le Membre assume le coût des pièces ou de la main-d'œuvre nécessaires à la réparation de son véhicule.

(e) BMO Banque de Montréal a le droit, en tout temps et sans donner de préavis aux Membres, de modifier les présentes modalités ou d'annuler le Programme.

(f) BMO Banque de Montréal peut annuler la couverture de tout Membre lié à un Compte pour toute raison indiquée à la section 1 b). « La DAA ou BMO Banque de Montréal se réservent le droit, à leur appréciation exclusive, d'annuler l'adhésion du Membre si ce dernier utilise abusivement les services, notamment en demandant des services pour des véhicules que le Membre ne conduit pas pour son usage personnel. À la discrétion de BMO Banque de Montréal ou de la DAA, les frais d'adhésion calculés au prorata seront portés au crédit du Compte Mastercard BMO du Membre. »

7. Taxes applicables

La TVQ, la TPS ou la TVH, selon le cas, s'appliquent aux Services d'assistance routière BMO. Numéro de TPS et TVH de BMO Banque de Montréal : R100390095. Numéro de TVQ de BMO Banque de Montréal : 1000042494.

Veuillez conserver le présent Contrat.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.
MD* Mastercard est une marque déposée de Mastercard International Incorporated.

BMO

50433681 WE CBINFO 24 FR (01/24)

01/23-2144